



VILLE D'ANGERS

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 27 janvier 2025

Cahier des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 1 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-1

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition écologique

Développement durable - Rapport sur la situation 2024

Rapporteur : Hélène CRUYPENINCK,

EXPOSE

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement impose aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation en matière de développement durable.

Le rapport annuel, annexé à la présente délibération, permet de dresser le bilan et d'informer sur les avancées de l'année en matière de transition écologique et solidaire de la Ville d'Angers et met en lumière les perspectives d'actions de la collectivité.

Cinq défis majeurs de la transition écologique sont à relever dans les territoires :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la limitation des effets du changement climatique,
- l'adaptation aux conséquences inévitables du réchauffement,
- la préservation et la restauration de la biodiversité,
- la préservation des ressources,
- la réduction des pollutions qui impactent la santé.

Dans le cadre des Assises de la transition écologique, l'objectif est de faire évoluer le territoire et ses habitants vers de nouveaux modes de vie, et d'être au plus près de leurs attentes. Pour mémoire, en septembre 2020, une enquête menée par Angers Loire Métropole auprès de citoyens (1700 réponses) a permis d'identifier que :

- 67 % des répondants considèrent qu'il faut impliquer davantage les citoyens sur le territoire et imaginer de nouvelles façons de les faire participer pour répondre aux enjeux de la transition écologique ; c'est ce qu'ont permis les Assises à travers un vaste processus participatif ;
- 97 % des répondants pensent qu'il faut réinventer un modèle de développement local plus écologique et solidaire ; c'est ce qu'Angers Loire Métropole décline dans toutes ses politiques par l'amélioration et l'intégration continue des enjeux écologiques.

La nouveauté de ce rapport réside dans une volonté d'être plus lisible auprès des citoyens et par sa structure autour des sept fonctions vitales suivantes : se loger, consommer, se déplacer, produire et travailler, s'épanouir, se nourrir, vivre en bonne santé.

Il illustre, avec une sélection des nombreuses actions menées, les efforts portés par la Ville d'Angers pour faire évoluer activement le service public. Ces efforts ont été reconnus à travers le renouvellement du label « Territoire engagé pour la transition écologique », une démarche évaluative objective et externe à la collectivité. Une 4^{ème} étoile (sur un maximum de 5) a été ainsi remise à Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers le 19 novembre 2024 au Salon des maires (bilan accessible sur le site internet d'Angers Loire Métropole).

Par ailleurs, et surtout, il s'agit d'inspirer les acteurs du territoire à agir de même. Car si Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers agissent activement pour diminuer leurs émissions des gaz à effet de serre à travers leurs compétences, leurs patrimoines et leurs services, leurs leviers ne permettent d'agir que sur un quart des émissions du territoire communautaire. Le potentiel de réduction de ces émissions est entre les mains de ses habitants pour près de 45 % et de ses entreprises pour 35 %. L'atteinte de nos objectifs en la matière passe donc également par leur choix, notamment en matière de consommation (d'énergies et de biens d'équipements), de transports et d'usages dans leur logements ou locaux professionnels.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 1 (dans l'ordre du jour)

C'est pourquoi le conseil municipal, à travers ce rapport annuel de développement durable 2024, renouvelle son invitation à toutes les parties prenantes du territoire – citoyens, associations, entreprises et collectivités – à adopter le même engagement à agir face à l'enjeu écologique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2025

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 14 janvier 2025

DELIBERE

Donne acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable en 2024.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 2 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2025-2**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Débat d'orientation budgétaire 2025

Rapporteur : *Julien GUILLANT*,

EXPOSE

■ **Introduction**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit avoir lieu dans les dix semaines (pour les budgets en M57 comme le budget principal de la Ville) ou les deux mois (pour les budgets en M4 comme la Boucle Optique Angevine) précédant le vote du budget.

La loi NOTRe et le décret du 24 juin 2016 y ont ajouté une présentation obligatoire des orientations en matière de ressources humaines. En conformité avec ces éléments, les orientations budgétaires 2025 seront donc structurées autour de 2 rapports de la manière suivante :

Un rapport sur les orientations financières reprenant :

I. Contexte et stratégie financière associée

II. Eléments pluriannuels 2025-2027 : Prospective et Plan Pluriannuel d'Investissement

1. Une prospective financière 2025-2027 s'inscrivant dans un environnement budgétaire incertain et contraint
2. Un Plan Pluriannuel d'Investissement 2025-2027 responsable

III. Principales orientations du projet de BP 2025

1. Fonctionnement : une épargne reconstituée par rapport au BP 2024 grâce à nos efforts de gestion
2. Structure et évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement
3. Des dépenses d'investissement concentrées sur nos priorités
4. Les recettes d'investissement

IV. Informations sur la structure et la gestion de la dette

1. Evolution et structure de l'encours
2. Caractéristiques de la dette
3. Actualisation de la stratégie de dette

Un rapport annexe dédié aux ressources humaines comprenant :

1. Les orientations stratégiques dans le domaine des ressources humaines
2. Un point sur la structure des effectifs et les dynamiques professionnelles
3. Le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire

I- Contexte et stratégie financière associée

Avec la volonté forte de ne pas augmenter les taux de fiscalité, la stratégie financière portée au début de ce mandat a été conçue pour développer l'autofinancement et accélérer les investissements sur la transition écologique tout en maîtrisant la dette.

La mise en œuvre de cette stratégie a permis de présenter lors de ces dernières années **une situation financière de la Ville saine** : aucune augmentation des taux de fiscalité depuis 2014, une épargne brute moyenne de 25 M€, une capacité de désendettement proche des 8 ans en 2024 et 230 M€ d'investissement depuis le début du mandat.

Dans la continuité de ces bons résultats financiers, **la collectivité a pu également s'appuyer sur une attractivité toujours plus forte lui garantissant des produits fiscaux dynamiques**, une épargne et des résultats budgétaires satisfaisants ainsi qu'une dette dont la majeure partie a été mobilisée sur la base de taux fixes historiquement faibles.

Pour autant, les niveaux d'inflation exceptionnels constatés entre 2022 et 2024 ont créé de fortes tensions sur le budget de l'ensemble des collectivités locales en se traduisant par une hausse des dépenses de fonctionnement sans précédent. **Les marges de manœuvre se sont donc réduites.**

C'est par conséquent à **un équilibre délicat** auquel doit parvenir le budget primitif 2025 si l'on en croit les prévisions économiques et les mesures de redressement des comptes publics à venir.

La Ville – qui a déjà consacré près de 700 M€ depuis 2014 à l'aménagement de son territoire – souhaite poursuivre ses investissements au cours des prochaines années selon ses priorités.

Dans ce contexte, la stratégie financière de la collectivité dans cette seconde partie de mandat vise à respecter les engagements de :

1. **Ne pas augmenter les taux de fiscalité pour préserver le pouvoir d'achat des Angevins,**
2. **S'assurer du respect des grands équilibres budgétaires** (préservé l'épargne brute et une capacité de désendettement inférieure à 12 ans) **pour garantir la capacité d'actions de la collectivité à moyen et long terme,**
3. **Maîtriser l'évolution de la dette** au niveau moyen des collectivités de la strate **pour financer nos investissements prioritaires** (transition écologique, culture, renouvellement urbain et éducation).

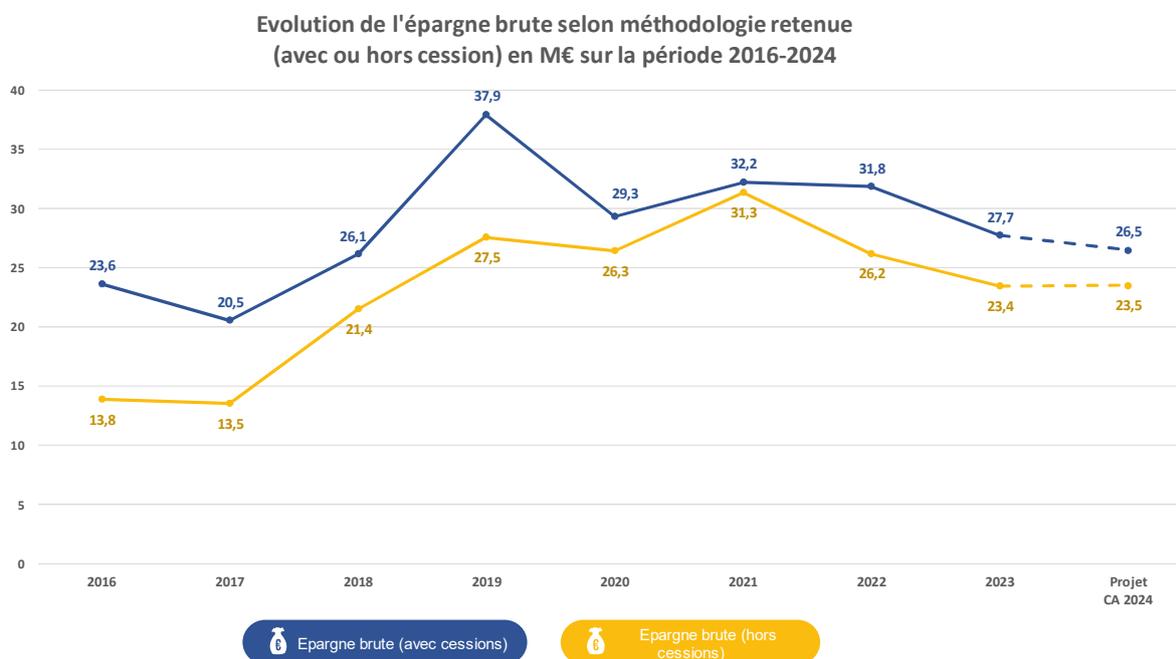
Dans un contexte national incertain en matière budgétaire, il est à noter qu'un certain nombre des hypothèses présentées pourront être ajustées entre le DOB et le budget primitif pour tenir compte des évolutions législatives ou réglementaires de ce début d'année.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 2 (dans l'ordre du jour)

1- Préserver l'épargne sans augmenter les impôts avec une nécessaire maîtrise de nos dépenses de fonctionnement

Pour mémoire, les mesures financières correctrices engagées depuis une dizaine d'années ont porté leurs fruits et permis d'enrayer la chute continue des niveaux d'épargne constatée jusqu'en 2014 puis de les stabiliser (dans un contexte de réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement imposée par l'Etat entre 2014 et 2017). Après des années 2016 et 2017 marquées par des opérations exceptionnelles (notamment avec le passage en Communauté Urbaine), l'exercice 2019 a abouti au plus haut niveau d'épargne brute avec cessions (37,9 M€) constaté depuis 10 ans. Les résultats des exercices 2021 et 2022 se sont matérialisés par la poursuite d'une tendance positive avec une épargne brute de plus de 30 M€. La forte inflation constatée dès 2022 a interrompu cette tendance avec le passage d'un niveau d'épargne brute en-deçà de 30 M€ en 2023.

Ces niveaux solides pour la suite du mandat ont permis de garantir un fort autofinancement de nos investissements de l'ordre de 75 %.

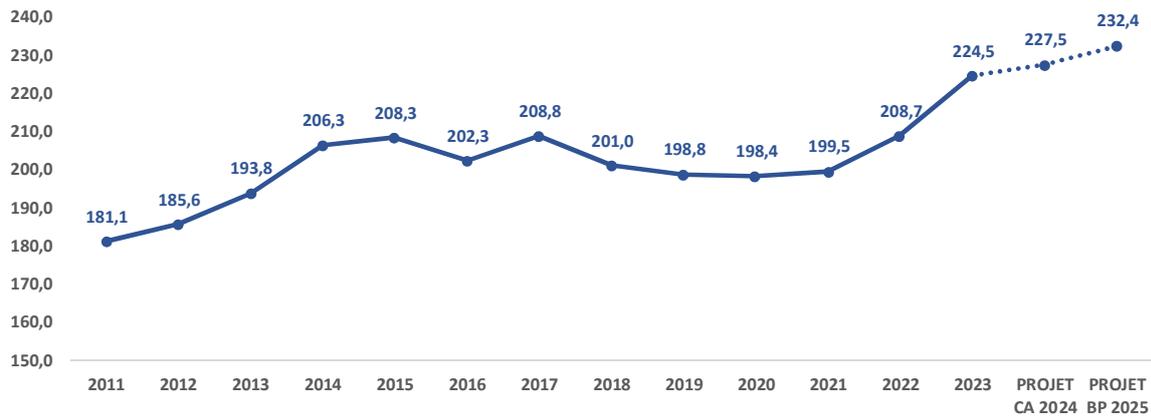


Pour 2024, le niveau d'épargne projeté reste satisfaisant et se stabilise après une baisse continue liée au contexte inflationniste.

En effet, les premiers éléments du CA 2024 retranscrivent **une progression de moins de 2 % des dépenses de fonctionnement entre 2023 et 2024** correspondant à une volonté de maîtrise de celles-ci après 2 années de hausse et à des mesures subies ou choisies par la collectivité (revalorisation salariale nationale, inflation et répercussions sur les prix des marchés, hausse de la participation au CCAS...).

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 2 (dans l'ordre du jour)

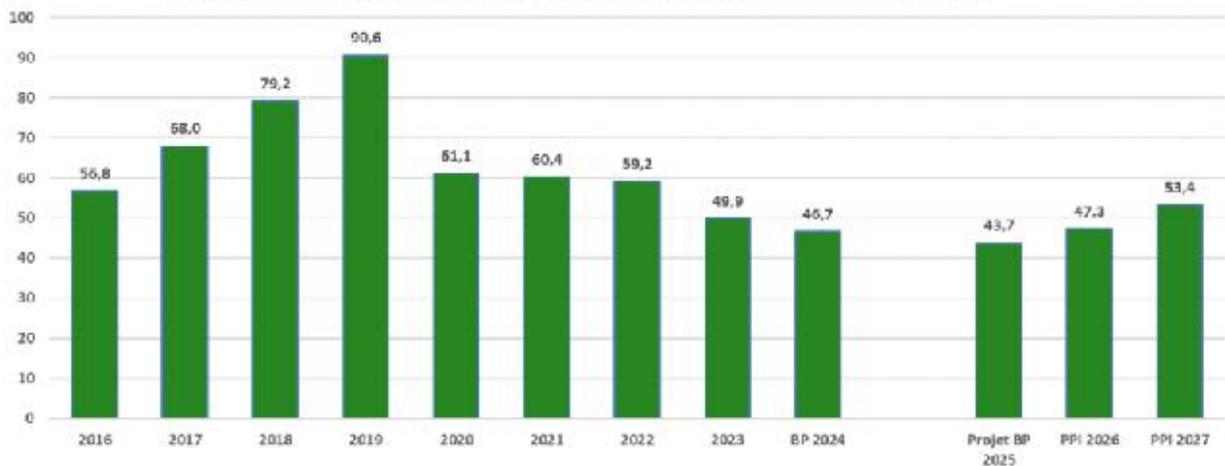
Evolution des dépenses de fonctionnement de 2011 à 2025 en M€



2- Garantir la capacité d'actions de la Ville en ajustant le niveau d'investissement sur la fin du mandat

Le niveau des investissements portés durant le précédent mandat a été exceptionnel (près de **410 M€** pour la Ville entre 2014 et 2019). Le volume d'investissement **pour la période 2020-2026** devrait plutôt se rapprocher des **370 M€** et se concentrer sur les **priorités de ce mandat : la transition écologique, la culture, le renouvellement urbain et l'éducation**. Ce niveau permet de garantir la capacité d'actions de la collectivité à moyen et long terme. A cet effet, le niveau d'investissement est projeté à **43,7 M€ pour 2025**.

Evolution des dépenses d'investissement depuis 2016 (en M€ hors dette)



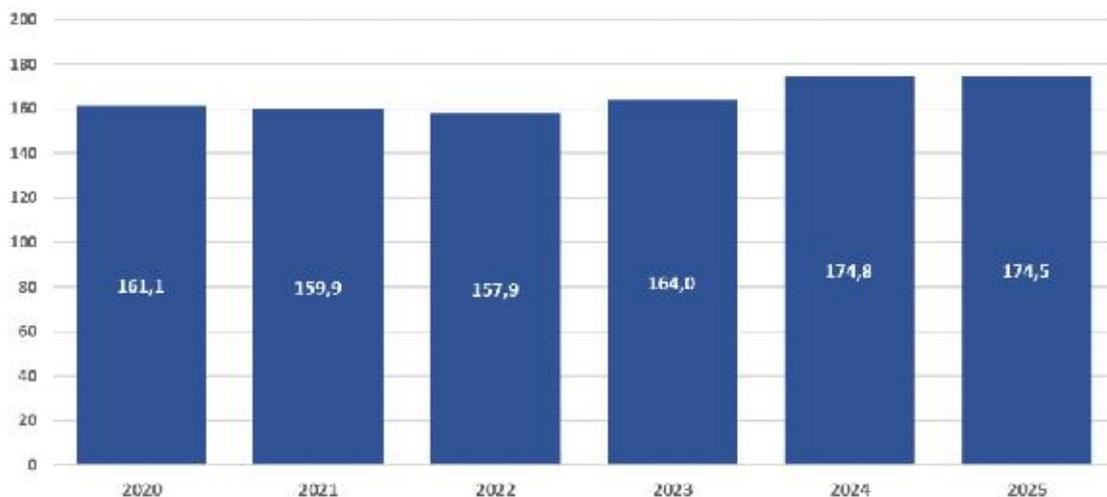
3- Financer nos investissements par des ressources propres et contenir l'évolution de la dette

Globalement, les investissements réalisés sont majoritairement financés par des ressources propres à plus de 75 %. Pour compléter cette modalité de financement vertueuse, le recours à l'emprunt a également été un levier pertinent durant la période de taux historiquement bas.

Son évolution a toujours été maîtrisée afin que l'encours de la ville reste **dans la moyenne des villes de sa strate** (la moyenne 2023 se situant autour des 1 100 € / habitant - chiffre DGFIP 2023). Ainsi entre 2024 et 2025 la dette a-t-elle été stabilisée. Entre 2020 et 2025 l'augmentation de la dette a été limitée à +13 M€.

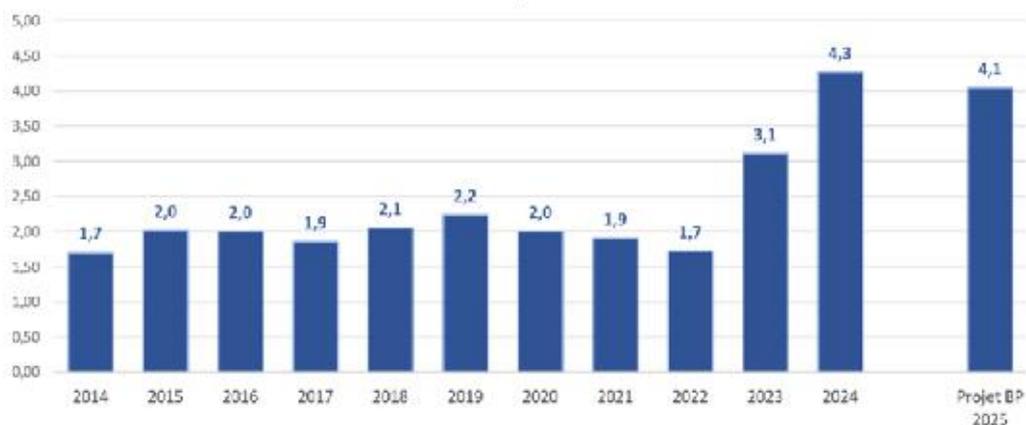
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 2 (dans l'ordre du jour)

Encours de la dette 2020-2025
(au 01/01/N en M€ d'euros)



Concernant les frais financiers, ils sont restés stables jusqu'en 2022 malgré une augmentation de l'encours de la dette avant une forte remontée des taux d'intérêt depuis fin 2022 / début 2023. Pour 2025, nos estimations sont anticipées à hauteur de 4,1 M€ afin de d'intégrer la baisse des taux attendue par les marchés financiers.

Intérêts de la dette sur la période 2014-2025 en M€



* Intérêts de la dette présents sur le compte 6111 « intérêts réglés à l'échéance ».

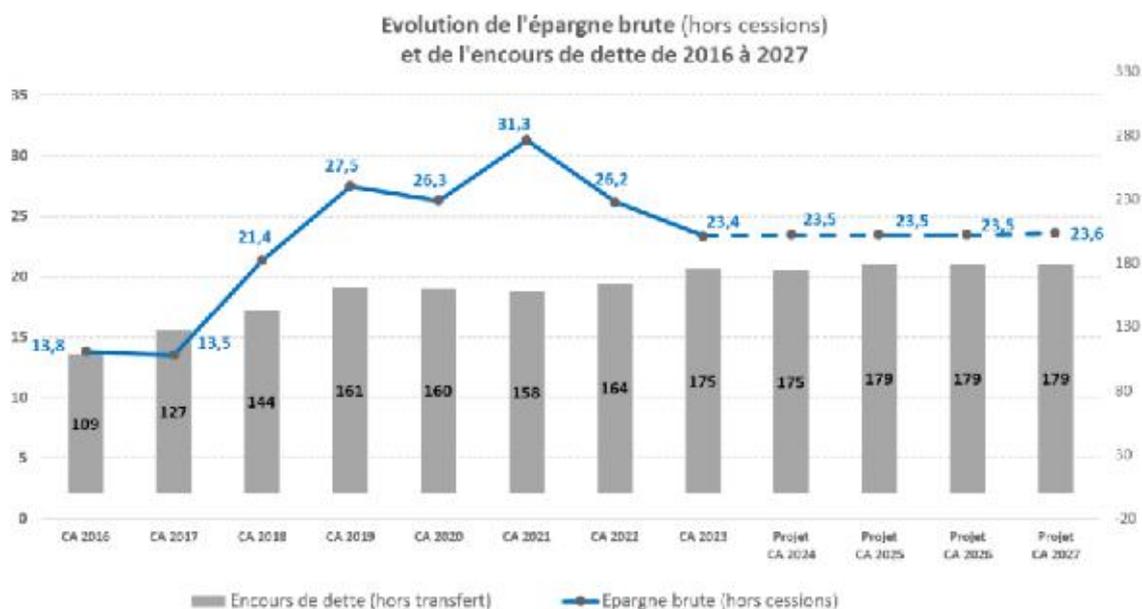
II- Eléments pluriannuels 2025-2027 : Prospective et Plan Pluriannuel d'Investissement

■ Une prospective financière 2025-2027 s'inscrivant dans un environnement incertain et contraint

L'exercice de prospective budgétaire est souvent délicat. Il l'est encore plus cette année du fait de l'absence de projet de loi de finances pour 2025 et d'une conjoncture économique maussade. Il a pour objectif de dégager les grandes tendances du budget principal pour les années à venir sur la base d'hypothèses tendanciennes et réalistes :

- ✓ Evolution des dépenses de **Ressources Humaines** : + 1,4 % au BP 2025 puis 2% en 2026 et en 2027,
- ✓ Autres **frais de fonctionnement** : + 2 % en 2025 puis stabilité sur la période 2026-2027,
- ✓ Côté recettes, stabilité des **dotations de l'Etat** en 2025 et 2026, revalorisation des bases fiscales de + 1,7 % par an, 3 M€ de recettes de cessions projetées par an,
- ✓ 47 M€ en moyenne de dépenses d'investissement par an sur 2025-2027.

Ces hypothèses donnent les résultats suivants pour les 3 prochaines années.



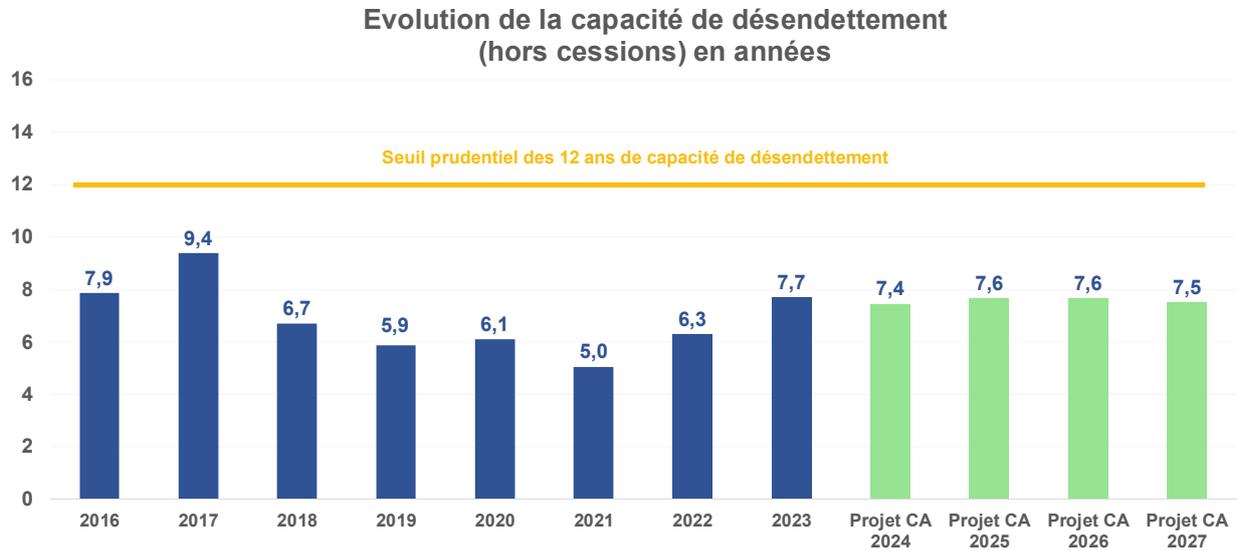
Les principaux enseignements à fin 2027 de cette étude prospective montrent des signes de stabilité sur les prochains exercices. Les niveaux d'épargne et d'endettement seraient les suivants :

1. **Une épargne brute « plancher » d'environ 23 M€ qui se stabilise en 2024/2025 jusqu'à la fin de la période**
2. **Un programme d'investissement d'environ 47 M€ / an adapté aux capacités financières de la collectivité**
3. **Une stabilité de l'encours de dette**

A titre de synthèse, le graphique suivant illustre une projection de la capacité de désendettement de la collectivité à fin 2027. La capacité de désendettement est un ratio stratégique pour obtenir des financements de qualité. Elle exprime le nombre d'années nécessaire au remboursement complet de la dette si la collectivité y consacrait la totalité de son épargne brute (recettes réelles de fonctionnement moins dépenses réelles de fonctionnement).

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 2 (dans l'ordre du jour)

La encore, une tendance à une stabilisation de la **capacité de désendettement projetée** est à souligner. Ces projections prudentes conduiraient à rester largement sous le seuil prudentiel des 12 ans (fixé par l'Etat) jusqu'en 2027.



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 2 (dans l'ordre du jour)

■ Un plan pluriannuel d'investissement 2025-2027 responsable

La présentation des engagements pluriannuels via le Plan Pluriannuel d'Investissement permet d'avoir une vision plus précise des principales opérations qui seront portées par la collectivité sur la période. Les deux tableaux ci-dessous présentent par politique sectorielle et par opération les principaux engagements financiers à venir pour notre collectivité.

Présentation par politique sectorielle

Opérations	Projet BP 2025	2026	2027	Total 2025-2027
<i>Culture et patrimoine</i>	7 453 900	15 267 000	22 992 000	45 712 900
<i>Renouvellement Urbain</i>	12 061 520	8 625 566	5 580 000	26 267 086
<i>Sports et activité de loisirs</i>	2 450 000	3 044 000	2 714 000	8 208 000
<i>Urbanisme, aménagement urbain</i>	3 104 000	2 990 000	1 990 000	8 084 000
<i>Parcs et Jardins</i>	2 109 000	2 131 000	1 631 001	5 871 001
<i>Autres Politiques Publiques</i>	1 567 920	842 300	2 272 000	4 682 220
<i>Education Enfance</i>	1 054 900	1 114 700	1 914 700	4 084 300
<i>Voirie et espaces Publics</i>	1 451 500	898 000	893 000	3 242 500
<i>Citoyenneté et vie des quartiers</i>	959 000	560 000	1 050 000	2 569 000
<i>Marché Territoire Intelligent</i>	595 871	800 000	400 000	1 795 871
Total général	32 807 611	36 272 566	41 436 701	110 516 878
<i>Pilotage mutualisé politiques</i>	10 872 645	10 999 300	11 949 300	33 821 245
Total Hors dette	43 680 256	47 271 866	53 386 001	144 338 123

Tout en assurant un niveau d'investissement soutenable pour les grands équilibres financiers, le PPI de la Ville d'Angers met clairement l'accent sur la culture (avec 46 M€) et le renouvellement urbain (avec 26 M€) dans les 3 prochaines années.

Présentation pluriannuelle des principales opérations

Opérations	Projet BP 2025	2026	2027	Total 2025 - 2027
<i>Médiathèque Toussaint</i>	3 000 000	12 000 000	12 000 000	27 000 000
<i>Renouvellement Urbain</i>	12 061 520	8 625 566	5 580 000	26 267 086
<i>Groupe scolaire Voltaire et crèche</i>	4 200 000	500 000		4 700 000
<i>Remise d'ouvrage Monplaisir</i>	3 000 520	2 727 000	3 000 000	8 727 520
<i>Piscine Belle Beille</i>	2 400 000	1 000 000		3 400 000
<i>Remise d'Ouvrage Belle Beille</i>	2 000 000	3 748 566	2 400 000	8 148 566
<i>Autres dont Groupes scolaires et accueils de loisirs</i>	461 000	650 000	180 000	1 291 000
<i>Nouvelle SMAC</i>	100 000	1 400 000	9 620 000	11 120 000
<i>ZAC Thiers Boisnet et Roseaie</i>	840 000	740 000	990 000	2 570 000
<i>Stades et salles de sports</i>	1 555 000	320 000	320 000	2 195 000
<i>Actions spécifique sur le végétal</i>	781 000	691 000	691 000	2 163 000
<i>Marché territoire intelligent (bâtiments et espaces verts)</i>	595 871	800 000	400 000	1 795 871
<i>Ecole des arts et du cirque</i>	1 200 000	120 000		1 320 000
<i>Patrimoine remarquable</i>	600 000	300 000	300 000	1 200 000
<i>Abbaye du Ronceray</i>	1 000 000	115 000		1 115 000
<i>Budget Participatif</i>	500 000	300 000	300 000	1 100 000
<i>Extension cimetière de l'Ouest</i>	500 000	500 000		1 000 000
<i>Théâtres</i>	550 000	150 000	150 000	850 000
<i>Angers Rives Vivantes</i>	700 000			700 000
<i>Total opérations présentées</i>	23 983 391	26 061 566	30 351 000	80 395 957
<i>Refacturations DSIN</i>	1 150 000	1 250 000	1 500 000	3 900 000
<i>GEGR - Pérennisation du Patrimoine</i>	7 110 000	6 655 000	6 605 000	20 370 000
<i>Acquisition de véhicules</i>	682 000	1 400 000	1 400 000	3 482 000
<i>Sous Total</i>	32 925 391	35 366 566	39 856 000	108 147 957
<i>Total projeté par année sur la période 2025-2027</i>	43 680 256	47 271 866	53 386 001	144 338 123
<i>% présenté sur total projeté</i>	75%	75%	75%	75%

Ces perspectives financières donnent une tendance et anticipent sur des montants 2026 et 2027 qui seront évidemment à actualiser en 2026 à l'issue des élections.

III- Principales orientations du projet de BP 2025

Budget de fonctionnement : une épargne reconstituée par rapport au BP 2024 grâce à nos efforts de gestion

Dans un contexte national incertain, un certain nombre d'hypothèses pourront être ajustées entre le DOB et le budget primitif pour tenir compte des évolutions législatives ou réglementaires de ce début d'année.

A ce stade, cinq traits marquants caractérisent ce projet de budget 2025 :

- **Une hausse des dépenses de fonctionnement limitée à l'inflation (+ 1,8 %) de BP à BP** principalement liée aux effets des évolutions des dépenses de personnel et à une participation revue à la hausse pour le CCAS,
- **Une augmentation des recettes de fonctionnement sans évolution des taux de fiscalité (+ 4,5 %),**
- **Des niveaux d'épargne en progression significative** par rapport à un BP 2024 (+50 % d'épargne brute),
- **Un niveau d'investissement projeté à 43,7 M€ conforme à la programmation pluriannuelle 2024,**
- **Un emprunt d'équilibre provisoire de 20,6 M€** A noter que le montant de l'emprunt devrait être revu à la baisse pour le budget primitif une fois le résultat 2024 définitivement connu.

FONCTIONNEMENT

RECETTES	2024	2025	Variation en K€	Variation en %
Impôts et taxes	150 033	154 726	4 693	3,1%
Dotations subventions et Participations	68 479	71 489	3 010	4,4%
Produits des services et autres recettes	23 894	27 042	3 148	13,2%
Total	242 406	253 256	10 850	4,5%

DEPENSES	2024	2025	Variation en K€	Variation en %
Dépenses de personnel	129 999	131 781	1 783	1,4%
Subventions et participations (Dont CCAS)	40 980	42 345	1 364	3,3%
Autres dépenses de fonctionnement	53 073	54 063	991	1,9%
Total	224 052	228 189	4 138	1,8%
<i>Epargne de gestion</i>	<i>18 354</i>	<i>25 067</i>	<i>6 713</i>	<i>36,6%</i>
<i>Intérêts de la dette*</i>	<i>4 465</i>	<i>4 187</i>	<i>-278</i>	<i>-6,2%</i>
<i>Epargne Brute</i>	<i>13 889</i>	<i>20 880</i>	<i>6 991</i>	<i>50,3%</i>
<i>Capital de la dette*</i>	<i>13 889</i>	<i>14 443</i>	<i>554</i>	<i>4,0%</i>
<i>Epargne Nette</i>	<i>0</i>	<i>6 437</i>	<i>6 437</i>	

INVESTISSEMENT

RECETTES	2024	2025	Variation en K€	Variation en %
Epargne Nette	0	6 437	6 437	
Autres recettes	19 934	16 650	-3 284	-16,5%
Emprunt	15 068	20 593	5 525	36,7%
Reprise anticipée des résultats	11 671	0	-11 671	-100%
Total	46 673	43 680	-2 994	-6,4%

DEPENSES	2024	2025	Variation en K€	Variation en %
Dépenses et subventions d'Equipement	46 673	43 680	-2 993	-6,4%
Total	46 673	43 680	-2 993	-6,4%

* Hors opérations afférentes aux lignes de trésorerie et aux opérations d'échanges de taux (SWAP)

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 2 (dans l'ordre du jour)

■ **Structure et évolution des recettes de fonctionnement**

Le niveau des recettes de fonctionnement 2025 est en progression par rapport à celui du BP 2024 de + 4,5 %. Ces recettes se décomposent comme suit :

RECETTES	BP 2024	BP 2025	Evolution en M€	Evolution en %
Impôts et taxes	150,0	154,7	4,7	3,1%
Dotations subventions et participations	68,5	71,5	3,0	4,4%
Autres recettes de fonctionnement	23,9	27,0	3,1	13,2%
TOTAL	242,4	253,3	10,9	4,5%



IMPOTS ET TAXES

- **Produit fiscal :**

Les estimations sur la fiscalité sont construites sur une **progression des bases fiscales de + 1,7 %** appliquée aux produits définitifs 2024. Ce taux correspond à la revalorisation nominale des bases fiscales en 2025 déterminée par l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) de novembre 2024. A partir de ces hypothèses, les recettes générées par la fiscalité locale atteindraient **154,7 M€** pour ce projet de BP 2025.

Ce produit global de 154,7 M€ intègre pour la première année les prévisions de produit de **taxe d'habitation sur les logements vacants** délibéré en 2024 pour une mise en recouvrement au BP 2025 (1 M€). Dans une situation de forte pression foncière, le besoin de logements sur notre territoire est important. **La THLV est un levier mis à la disposition des collectivités locales. Son instauration vise moins des recettes nouvelles que le retour sur le marché locatif de logements vacants.**

- **Attribution de Compensation (AC) et Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)**

Le montant de l'attribution de compensation versée par Angers Loire Métropole (fixé à 6,4 M€ par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) est stable en fonctionnement dans ce projet de BP 2025 par rapport à 2024. Pour mémoire, le processus d'actualisation des calculs d'AC a été mis en œuvre en 2024 à l'occasion des transferts de gestion réalisés au 1^{er} janvier vers la Communauté Urbaine (Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL), Centre des Congrès et Parc des Expositions).

Concernant la Dotation de Solidarité Communautaire, son montant est en légère augmentation (+0,1 M€) comparativement au BP 2024 et projeté à hauteur de 6,5 M€. L'actualisation de cette dotation décline le pacte financier et fiscal adopté par Angers Loire Métropole en 2022.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 2 (dans l'ordre du jour)

- **Autres impôts et taxes**

Les autres impôts et taxes (taxe sur la consommation finale d'électricité, fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), taxe additionnelle sur les droits d'enregistrement...) représentent 13,3 M€ de produits en 2025, en progression de + 0,2 M€ par rapport à 2024.

DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS :

Ce poste budgétaire d'un montant global de 71,5 M€ est projeté en hausse de + 4,4 % soit + 3 M€ par rapport aux prévisions de l'an passé. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), qui représente les $\frac{3}{4}$ des produits de ce chapitre, devrait évoluer de + 1,6 M€ pour atteindre 54,9 M€ dans le projet de BP 2025. Cette hypothèse repose en grande partie sur une progression de la dotation de solidarité urbaine comme le prévoyait le PLF initial pour 2025.

Les autres variations sur ces différents produits concernent :

- les diverses compensations / participations versées par l'Etat (comprenant notamment les participations de la CAF pour la petite enfance et les accueils de loisirs (+ 0,9 M€),
- la participation de CITEO au Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (+ 0,7 M€ en comparaison avec le BP 2024)
- la dotation de la politique de la ville dédiée au financement des actions identifiées dans le cadre du contrat de Ville (- 0,1 M€ d'encaissements projetés par rapport au BP 2024),

LES AUTRES RECETTES :

Cette rubrique est composée de produits divers (recettes d'exploitation, recettes exceptionnelles, produits financiers, atténuation de charges...). Ce poste budgétaire attendrait 27 M€ en 2025 (contre 23,9 M€ au BP 2024) dont la majorité des recettes est issue de la fréquentation de nos différents équipements publics.

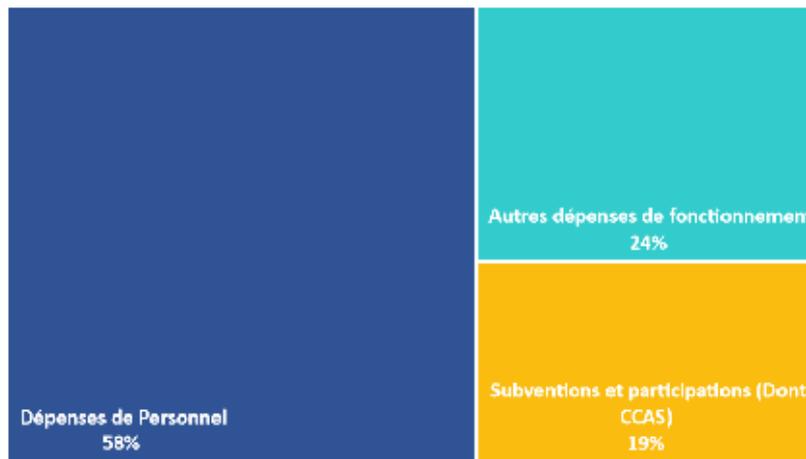
A noter que les principales variations de cette rubrique sont liées à d'autres éléments (certificats d'économie d'énergie, hausse des revenus des loyers et constatation dès le BP des frais de mutualisation dûs par le CCAS).

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 2 (dans l'ordre du jour)

■ **Structure et évolution des dépenses de fonctionnement**

Pour 2025, les crédits de fonctionnement (hors intérêts de la dette) d'un montant global de 228,2 M€ affichent une hausse de + 1,8 % par rapport au BP 2024. Leurs évolutions par type de dépenses sont synthétisées de la manière suivante :

DEPENSES	BP 2023	BP 2024	BP 2025	Evolution en M€	Evolution en %
Dépenses de Personnel	123,7	130,0	131,8	1,8	1,4%
Subventions et participations (Dont CCAS)	38,9	41,0	42,3	1,3	3,3%
Autres dépenses de fonctionnement	52,4	53,1	54,1	1,0	1,8%
TOTAL	215,0	224,1	228,2	4,1	1,8%



LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES ET DE GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES

Compte tenu de l'impact en année pleine de la revalorisation des cotisations à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) au 1^{er} janvier 2025 (avec une évolution des taux de cotisations employeurs de 4 points) et des mesures de revalorisations salariales, les crédits consacrés aux ressources humaines dans ce projet de BP 2025 sont en hausse de + 1,8 M€ (soit + 1,4 % par rapport au BP 2024). Cette évolution intègre notamment une hausse de 10 % des effectifs de la police municipale.

Ce projet de BP 2025 nécessitera :

- Une recherche d'une plus grande efficacité des organisations
- La mutualisation sous différentes formes des prestations, des services, et des moyens
- La construction collaborative d'un projet managérial mobilisateur
- L'appui aux managers et aux agents dans la conduite des projets de transformation des prestations et des organisations
- La priorité donnée à la mobilité interne
- L'accompagnement des parcours professionnels par le développement de dispositifs innovants
- Le développement des compétences et l'accompagnement du changement
- L'appui à la conception d'environnement et de conditions de travail de qualité préservant la santé des agents
- Un dialogue social dynamique et régulier

En complément de ce rapport principal, il vous est proposé d'enrichir ces éléments en consultant le rapport annexe dédié aux ressources humaines

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 2 (dans l'ordre du jour)

LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET LES PARTICIPATIONS :

Les subventions et participations de fonctionnement augmentent de + 3,3 % passant de 41 M€ à 42,3 M€. Cette évolution globale est principalement liée au **renforcement des crédits inscrits pour le CCAS (+ 1,6 M€)**. La subvention passe ainsi à 17,8 M€ dans le projet de BP 2025 afin de continuer à protéger les Angevins les plus fragiles.

LES AUTRES FRAIS DE FONCTIONNEMENT :

Les autres frais de fonctionnement (hors remboursement des frais financiers) représentant un volume global de 54,1 M€ correspondent majoritairement aux charges à caractère général (fluides, maintenance, nettoyage des locaux, taxes foncières, ensemble des contrats de prestations de service nécessaires pour la mise en œuvre des politiques publiques au quotidien).

Ces charges, impactées notamment par le ralentissement de l'inflation et l'actualisation des prix sur différents contrats, connaissent une progression modérée (+ 1,8 %).

Il faut également noter la diminution significative (-1,1 M€) des dépenses d'électricité en 2025 qui atteint un montant global de 6,3 M€. Ce résultat est lié à la baisse des prix mais également aux actions volontaristes de sobriété et de transition écologique mises en place au sein de la collectivité pour une meilleure maîtrise de ces charges.

Les autres chapitres budgétaires (charges exceptionnelles, atténuation de produits...) représentent seulement 0,2 M€ au projet de budget 2025, en stabilité par rapport aux crédits inscrits au budget 2024.

UNE PRÉSENTATION CIBLÉE SUR LES MOYENS DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉS AUX PRINCIPALES POLITIQUES PUBLIQUES (RESSOURCES HUMAINES INCLUSES) :

Pour compléter cette présentation budgétaire des dépenses de fonctionnement, il est proposé ci-après une répartition par politique publique des 228,2 M€ de dépenses de fonctionnement (ressources humaines incluses) projetés pour cet exercice 2025.

Politique Publique	Dépenses de Fonctionnement en M€	Dépenses de fonctionnement en %
Education	35,8	15,7%
Culture et patrimoine	29,7	13,0%
Entretien/fluides bâtiments municipaux	27,9	12,2%
Solidarité, Citoyenneté, Vie des quartiers, Relations aux usagers	27,2	11,9%
Sports et activités de loisirs	18,1	7,9%
Parcs, jardins et paysages	13,9	6,1%
Petite enfance	13,2	5,8%
Espace public et propreté urbaine	9,5	4,2%
Sécurité et prévention	6,2	2,7%
Autres politiques publiques (santé, tourisme, urbanisme...) et autres services supports	46,7	20,5%
Total	228,2	100%

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 2 (dans l'ordre du jour)



■ Des dépenses d'investissement concentrées sur nos priorités

Le projet de budget pour 2025 prévoit des dépenses d'investissement de 43,7 M€ conforme au plan pluriannuel d'investissement. Les principales opérations projetées pour ce BP 2025 sont les suivantes :

Opérations	Projet BP 2025
<i>Renouvellement Urbain</i>	12 061 520
<i>Groupe scolaire Voltaire et crèche</i>	4 200 000
<i>Remise d'ouvrage Monplaisir</i>	3 000 520
<i>Piscine Belle Beille</i>	2 400 000
<i>Remise d'Ouvrage Belle Beille</i>	2 000 000
<i>Autres dont Groupes scolaires et accueils de loisirs</i>	461 000
<i>Médiathèque Toussaint</i>	3 000 000
<i>Stades et salles de sports</i>	1 555 000
<i>Ecole des arts et du cirque</i>	1 200 000
<i>Abbaye du Ronceray</i>	1 000 000
<i>ZAC Thiers Boisnet et Roseraie</i>	840 000
<i>Actions spécifique sur le végétal</i>	781 000
<i>Angers Rives Vivantes</i>	700 000
<i>Equipement numérique / raccordement BOA</i>	670 000
<i>Marché territoire intelligent (bâtiments et espaces verts)</i>	595 871
<i>Total opérations présentées</i>	22 403 391
<i>Refacturations DSIN</i>	1 150 000
<i>GEGR - Pérennisation du Patrimoine</i>	7 110 000
<i>Acquisition de véhicules</i>	682 000
<i>Sous Total</i>	31 345 391
<i>Total Général Hors Dette</i>	43 680 256
<i>% sur total projeté</i>	72%

Le renouvellement urbain « bat son plein » tant avec la réalisation d'équipements emblématiques (GS Voltaire, piscine Belle-Beille) qu'à travers les nombreuses remises d'ouvrage par notre concessionnaire Alter. Dans le domaine culturel, le chantier de la médiathèque est lancé.

Il est important de noter que toutes ces dépenses sont irriguées par la politique de transition écologique et intègrent cette nécessité. **36% des dépenses d'investissement de ce budget 2025 sont des dépenses directement favorables** à cette politique transversale. Sans être exhaustif, vous trouverez ci-dessous quelques illustrations d'actions favorables à la Transition Ecologique de la Ville :

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 2 (dans l'ordre du jour)

- **Entretien des bâtiments** : plan énergie Bâtiments (groupes scolaires, équipements publics), raccordement au réseau de chaleur Rive Droite...
- **Aménagement du territoire** : dans le cadre du renouvellement urbain, 75 % des travaux sont fléchés vers la transition écologique du fait de leur impact sur l'amélioration des déplacements doux et des transports, réduction de l'artificialisation des sols (Rives Vivantes)
- **Entretien des parcs, jardins et paysages** : schéma directeur des paysages Angevins, création de forêts et canopées urbaines, végétalisation des cours d'écoles ...
- **Déplacements** : installation d'abris et box à vélos en proximité des équipements communaux, acquisition de vélos, poursuite de la mutation de la flotte automobile interne vers de l'électrique.

Pour mémoire, la démarche dite de « Budget Vert » qui classe les dépenses de la collectivité entre favorable, neutre et défavorable à la transition écologique est en cours de construction. Elle s'appliquera à compter du compte administratif 2024 conformément à la réglementation. Les premiers retours d'expérimentation au niveau national sur ce sujet font souvent état d'environ 50 % de dépenses classées dans la catégorie neutre.

■ Recettes d'investissement

Les principales hypothèses de construction retenues pour la partie recettes d'investissement peuvent se détailler de la manière suivante :

<i>En M€</i>	BP 2024	BP 2025
Epargne nette	0	6,5
Emprunts nouveaux	15,1	20,6
Autres recettes	19,9	16,6
- Dont FCTVA	7,5	5,5
- dont subventions	7,1	4,4
- dont cessions	4,4	5,8
Reprise anticipée des résultats N-1	11,7	ND

Si l'inscription de 20,6 M€ en emprunts est provisoire dans l'attente des résultats de l'exercice 2024, le BP 2025 enregistre cependant une baisse logique des recettes de FCTVA et de subventions liée à un niveau d'investissement moindre en 2024 et 2025.

IV- Informations sur la structure et la gestion de l'encours de dette

Dans la continuité des différentes présentations réalisées depuis le début de ce mandat, vous trouverez dans cette partie des éléments d'information relatifs :

- ✓ au suivi de la stratégie de dette
- ✓ à l'évolution de l'encours de la dette,
- ✓ à la structure et aux caractéristiques de la dette.

■ la stratégie de dette : diversifier et optimiser

Sur la base d'un constat réalisé en 2022, il nous est apparu nécessaire d'actualiser notre stratégie pour la fin du mandat en axant notre action autour des deux principes suivants : diversifier et optimiser.

1- Diversifier dans l'objectif de limiter notre dépendance au secteur bancaire. Cela conduit à poursuivre les actions suivantes :

- la diversification de nos sources de financement (marché obligataire, Agence France Locale, plateforme de placements privés ou banques européennes),
- la diversification de nos partenariats au sein du secteur bancaire traditionnel en systématisant la recherche de nouveaux entrants (NEF, banque franco-allemande Saar LB...)

Réalisations 2023 et 2024 :

- Premier emprunt obligataire (de type « investisseurs privés ») mis en place avec Abeille Assurances pour 9 M€ en 2023,
- Premier emprunt de 1 M€ avec la NEF (nouvel entrant dans notre panel de partenaires bancaires) en 2023,
- Intégration systématique de nouveaux partenaires financiers dans le cadre de nos consultations d'emprunts tels que des arrangeurs ou des plateformes ou l'Agence France Locale (AFL).

Depuis 2023, 23 % des nouveaux prêts ont été réalisés via de nouveaux partenaires.

2- Optimiser la dette en développant des outils totalement sécurisés :

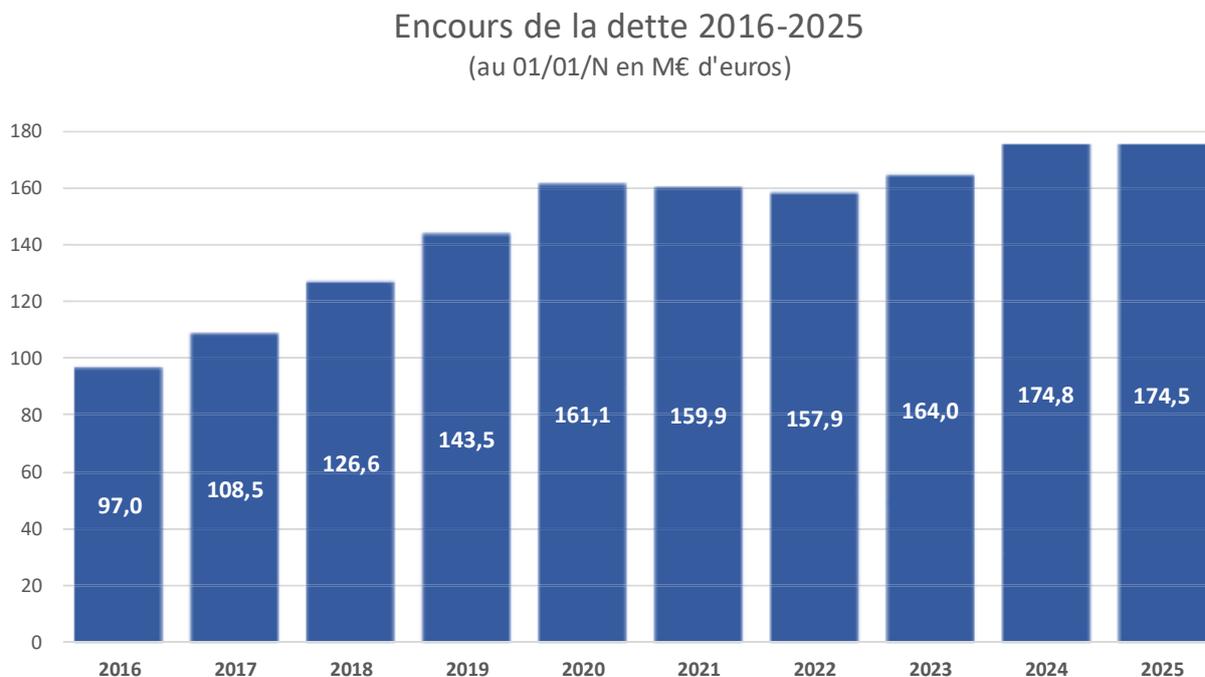
- La gestion d'échanges de taux (swap en anglais) uniquement entre produits classés 1A c'est-à-dire sans risques
- Les comptes à terme (placement financier de certaines recettes contre intérêts) sont des illustrations de cette thématique plus technique.

Réalisations 2023 et 2024 :

- Les placements sur comptes à terme des sommes issues de contentieux ou de legs, dans l'attente de leur réemploi, ont permis l'encaissement de 41 K€ d'intérêts,
- La transformation de nos contrats en produits revolving fin 2023 a permis de réaliser par ailleurs une économie de frais financiers de l'ordre de 45 K€.

■ Evolution et structure de l'encours : un encours de dette sous contrôle

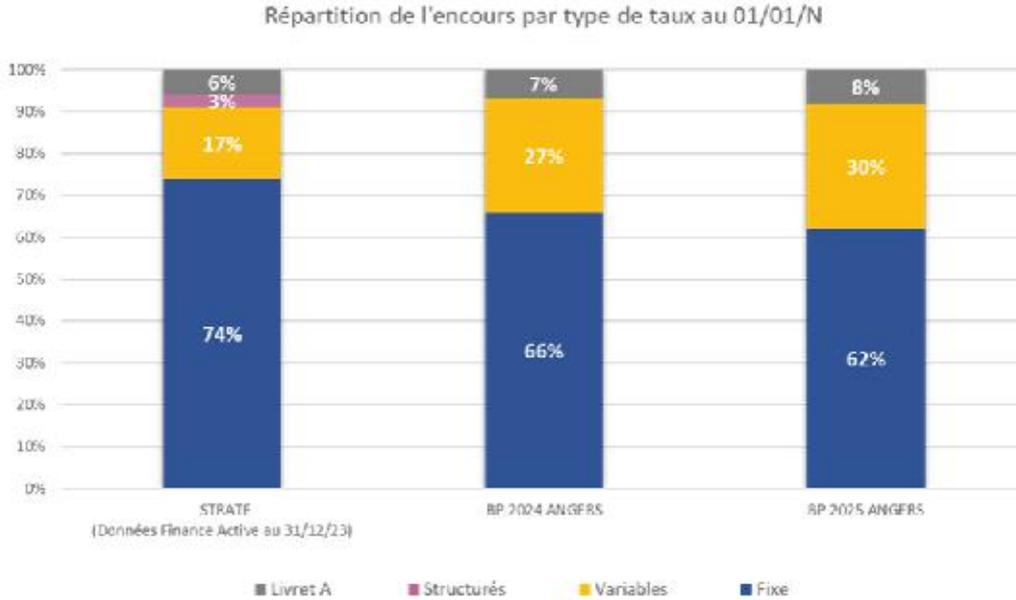
Le graphique ci-dessous matérialise l'évolution de l'encours de la dette au 01/01/N depuis 2016.



Une stabilisation de l'encours au 01/01/2025 est constatée à 174 M€ Depuis 2020, la dette aura évolué de + 13,4 M€ pour un volume d'investissements prévisionnel de 277 M€ entre 2020 et 2024. Autrement dit, 1 M€ de dette supplémentaire a permis de financer environ 20 M€ d'investissement sur le territoire. Concernant les annuités de remboursement, elles représentent 18,5 M€ de remboursement prévisionnel (4,1 M€ au titre des intérêts et 14,4 M€ de capital), soit une stabilisation de BP à BP.

■ Les caractéristiques de la dette au 1^{er} janvier 2025

REPARTITION DE LA DETTE PAR TYPE DE TAUX AU 01/01/2025



La dette de la ville est totalement sécurisée. Cette structure de dette est majoritairement composée de taux fixes (62%). La part de taux variable et Livret A dans notre encours est en adéquation avec une stratégie pertinente en période de taux élevé. Elle reflète notre volonté sur les exercices 2023 et début 2024 de ne pas contractualiser sur des taux définitifs élevés (supérieurs à 4 %) sur du long terme. Cela laisse ainsi la possibilité de bénéficier de la baisse actuelle des taux variables.

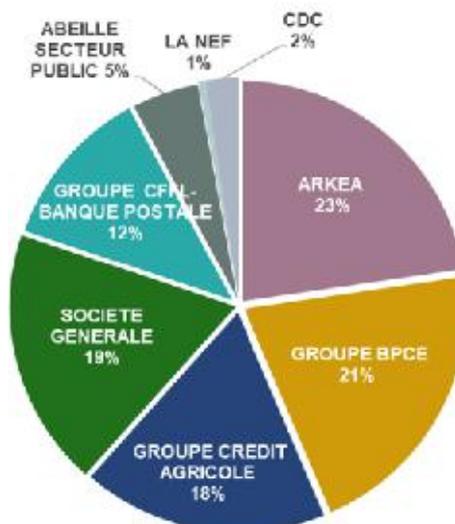
En 2024, **le taux moyen de la dette de la Ville est de 2,32 %**. Après une constante augmentation des taux sur la période 2021-2023, la diminution des taux a été amorcée depuis le second semestre 2024 et se poursuit à ce jour.



A noter : A compter de 2021 changement de sources de données issues désormais de Finance Active. Les éléments de comparaison 2023 pour notre strate selon Finance Active ne sont pas encore connus à ce jour

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 2 (dans l'ordre du jour)

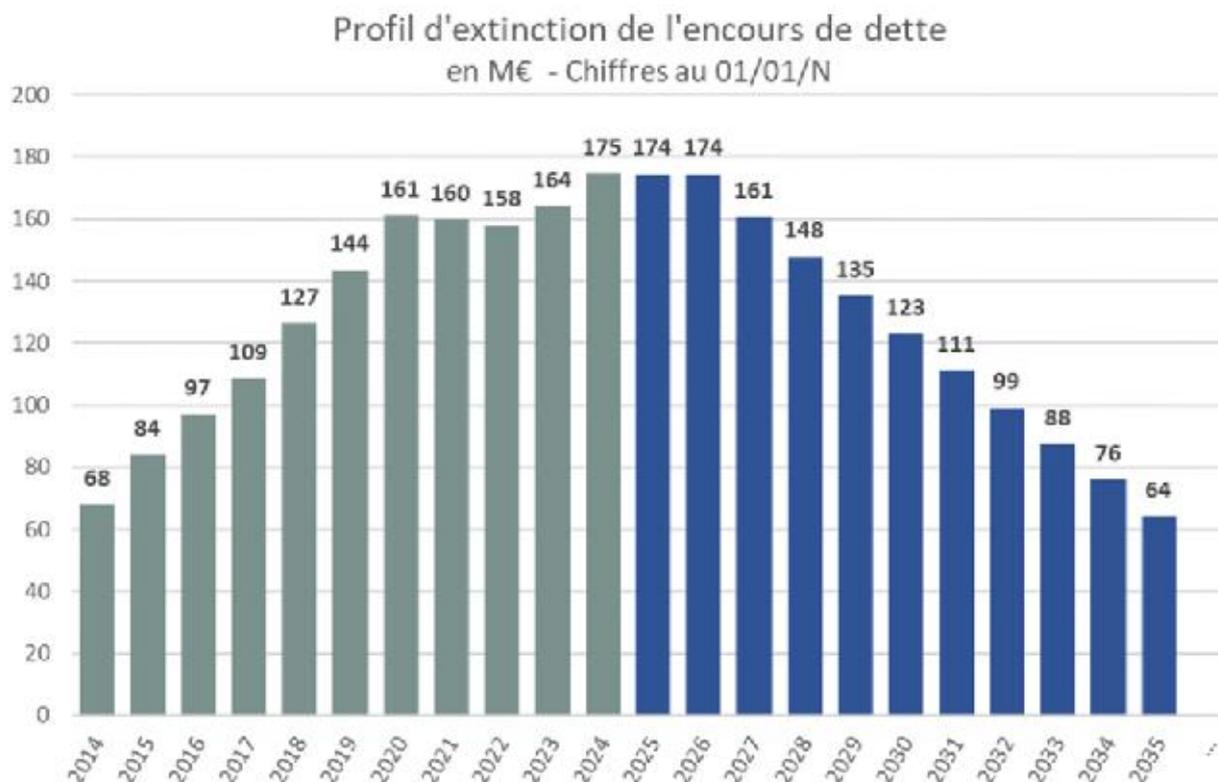
REPARTITION DE LA DETTE PAR PRÊTEUR AU 01/01/2025



Les principaux partenaires bancaires de la Ville sont Arkéa, le groupe BPCE, la Société Générale et le groupe Crédit Agricole. Ces 4 entités représentent 81 % de l'encours de la ville. A noter que 6 % de notre encours est issu de nouveaux prêteurs, dont 5% hors secteur bancaire classique.

LE PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE

Le graphique ci-dessous présente le profil d'extinction de la dette sur les années à venir. Il intègre une estimation des nouveaux emprunts pour 2025 avec l'objectif d'une stabilisation de l'encours. Sans recours à de nouveaux financements au-delà de 2025, l'encours est divisé de moitié en 7ans.



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 2 (dans l'ordre du jour)

Budget annexe Boucle optique angevine

Après avoir concentré ses efforts ces dernières années sur le raccordement au réseau de différents services de la Ville, le budget annexe devrait en 2025 être davantage consacré à la rénovation des infrastructures du réseau.

<i>Mouvements réels en k€</i>	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	61	90
Investissement	29	
Total	90	90

Hors reprise de résultats

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu les articles L. 2311-1-2, L. 2312-1, L. 5211-36 et D. 2311-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les documents annexes,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2025

DELIBERE

Donne acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025.

Donne acte de la communication du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour 2024.

Donne acte de la communication de l'état récapitulatif annuel des indemnités de toute nature dont ont bénéficié les élus siégeant au conseil municipal en 2024.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 3 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-3

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Hauts-de-Saint-Aubin - Terra Botanica - Résiliation anticipée du bail emphytéotique administratif

Rapporteur : Christophe BÉCHU,

EXPOSE

Depuis maintenant 15 ans, Terra Botanica, premier parc du végétal en Europe, est un élément structurant de l'attractivité touristique et économique du Département de Maine-et-Loire. A ce jour, le parc est géré par un groupement d'intérêt public (GIP) créé le 17 décembre 2014.

Les investissements initiaux du parc ont été financés majoritairement par le Département de Maine-et-Loire sur le terrain mis à disposition par la Ville d'Angers via un bail emphytéotique administratif. En sa qualité d'emphytéote, le Département de Maine-et-Loire a lui-même mis à disposition le site au GIP Terra Botanica.

Afin notamment d'accroître l'attractivité du parc par la réalisation nécessaire d'un programme d'investissement ambitieux, sans pour autant engendrer de nouvelles dépenses lourdes pour leurs budgets, les deux collectivités membres du GIP ont souhaité faire appel à un opérateur-investisseur privé.

Par délibération du 25 mars 2024, la Ville d'Angers a donc décidé, conjointement avec le Département de Maine-et-Loire, de lancer un appel à projets en vue d'attribuer à un opérateur-investisseur un bail emphytéotique administratif pour la réalisation du programme d'investissements et la gestion du parc Terra Botanica.

Préalablement à la signature du bail emphytéotique administratif précité, il importe de procéder à la résiliation, de façon amiable, du bail existant, et de son avenant, consentis par la Ville d'Angers au Département de Maine-et-Loire.

Les parties sont convenues que cette résiliation anticipée ne sera assortie d'aucune indemnité, le Département de Maine-et-Loire bénéficiant du reversement d'une partie de la redevance versée par le nouvel emphytéote à la Ville d'Angers.

Les autres modalités de résiliation sont définies dans le projet d'acte joint à la présente délibération et susceptible de modifications mineures.

Tous les frais, droit et émoluments seront supportés par la Ville d'Angers.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2025

Considérant la lettre valant avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 6 décembre 2024,

DELIBERE

Approuve la résiliation du bail emphytéotique administratif du 30 mars 2010, et de son avenant du 8 avril 2016, consentis par la Ville d'Angers au Département de Maine-et-Loire portant sur les parcelles situées route d'Épinard, cadastrées section AB n°189 et AI n°307, emprise du parc Terra Botanica, pour une surface totale de 38ha 47a 93ca.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette résiliation.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 4 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-4

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Hauts-de-Saint-Aubin - Terra Botanica - Déclassement de parcelles

Rapporteur : Christophe BÉCHU,

EXPOSE

Dans le cadre de l'appel à projets pour la réalisation du programme d'investissements et la gestion du parc Terra Botanica, dont le lancement a été approuvé par délibération du conseil municipal du 25 mars 2024, il est prévu de signer avec l'opérateur retenu un bail emphytéotique administratif sur les parcelles composant l'emprise du parc et qui relèveront du domaine privé de la Ville d'Angers au moment de sa signature.

Par acte notarié en date du 30 mars 2010, et avenant en date du 8 avril 2016, la Ville d'Angers a consenti au Département de Maine-et-Loire, un premier bail emphytéotique administratif portant sur les parcelles situées route d'Epinard, cadastrées section AB n°189 et AI n°307, pour une surface totale de 38ha 47a 93ca.

Suite à la création du groupement d'intérêt public (GIP) Terra Botanica et en sa qualité d'emphytéote, le Département de Maine-et-Loire a, par une convention signée le 26 février 2015, mis ces parcelles à disposition du GIP, à titre gratuit.

Par ailleurs, le parking P2, cadastré section AI n°419, d'une surface de 2ha 22a 10ca était également mis à disposition du GIP, pour répondre aux besoins de stationnement propres du parc.

Par délibération du 26 novembre 2024, le conseil d'administration du GIP Terra Botanica a constaté la désaffectation des parcelles cadastrées section AB n°189, et AI n°307 et 419, emprise de l'intégralité du parc Terra Botanica mis à sa disposition aux motifs que :

- à date, le parc est fermé au public, seul le centre d'affaires, activité annexe du parc restant ouvert ;
- le GIP renonce, dès à présent et définitivement, à toute sujétion ou contrainte de service public liée à la gestion du parc ;
- le prochain bail emphytéotique administratif consenti par la Ville d'Angers et pouvant, en application de l'article L. 1311-2 du code général des collectivités territoriales, porter sur des dépendances du domaine privé, ne contiendra pas davantage de sujétions ou contraintes de service public.

Enfin, la résiliation du bail emphytéotique administratif consenti par la Ville d'Angers au Département de Maine-et-Loire, portant sur les parcelles situées route d'Epinard, cadastrées section AB n°189 et AI n°307, a été approuvée en vertu d'une délibération du conseil municipal de ce jour.

Au vu de ces éléments, et en application du montage retenu, il convient dès lors de procéder au déclassement du domaine public de la Ville d'Angers de ces parcelles bâties, désormais désaffectées, dans le but d'attribuer à un opérateur-investisseur un bail emphytéotique administratif portant sur le domaine privé de la Ville.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2025

DELIBERE

Constata la désaffectation des parcelles bâties situées route d'Epinard, cadastrées section AB n°189, AI n°307 et 419, emprise de la totalité du parc Terra Botanica, d'une surface totale de 40ha 70a 03ca.

Procède à leur déclassement du domaine public communal de la Ville d'Angers.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 5 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-5

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Hauts-de-Saint-Aubin - Terra Botanica - Acquisition de parcelle

Rapporteur : Christophe BÉCHU,

EXPOSE

Afin de permettre la création du parc Terra Botanica, la société Sodemel, en sa qualité de concessionnaire de la ZAC du plateau de la Mayenne, a procédé à une remise de parcelles à la Ville d'Angers en 2009.

La société Sodemel, devenue Alter cités, est restée propriétaire d'une parcelle située route d'Épinard, cadastrée section AB n°134, d'une surface de 3 427 m², comprise dans l'enceinte du parc Terra Botanica.

Afin de régulariser cette omission, et de permettre l'intégration de cette parcelle au bail emphytéotique consenti à la société Looping T.B., la Ville d'Angers doit procéder à l'acquisition de cette parcelle. Celle-ci s'effectuera au prix de 1 €.

Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la Ville d'Angers.

L'avis de la direction immobilière de l'Etat n'est pas requis, conformément à l'article L. 1311 du code général des collectivités territoriales.

Cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor public

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2025

DELIBERE

Approuve l'acquisition auprès de la société Alter cités de la parcelle située route d'Épinard à Angers, cadastrée section AB n°134, d'une surface de 3 427 m², au prix de 1 €.

Autorise le maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor public.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 6 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-6

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Hauts-de-Saint-Aubin - Terra Botanica - Approbation d'un bail emphytéotique administratif

Rapporteur : Christophe BÉCHU,

EXPOSE

Dans le cadre de l'appel à projets pour la réalisation du programme d'investissements et la gestion du parc Terra Botanica, dont le lancement a été approuvé par délibération du conseil municipal du 25 mars 2024, il est prévu d'attribuer à un opérateur-investisseur un bail emphytéotique administratif sur les parcelles composant l'emprise du parc.

Depuis son ouverture, en avril 2010, le parc Terra Botanica, premier parc du végétal en Europe, est un élément essentiel de l'attractivité de l'Anjou. Outre ses retombées économiques et touristiques, il est devenu la signature nationale, voire internationale de la Ville d'Angers et du Département de Maine-et-Loire. Cet équipement constitue ainsi un équipement d'intérêt général pour la Ville d'Angers.

Après 15 ans d'une croissance soutenue, les deux collectivités se sont fixées pour ambitions, notamment pour consolider la croissance du parc et sa fréquentation (+ de 500 000 visiteurs ces deux dernières années, avec une année record en 2024 de cumul à 587 000 visiteurs) :

- d'accroître son attractivité par la réalisation d'investissements nécessaires au renouvellement des univers végétaux, attractions, spectacles, événements, etc.,
- de renforcer son offre touristique,
- de rester un parc ludique et pédagogique mais aussi d'expérimentation et d'innovation œuvrant en faveur de la biodiversité.

A cet effet, elles sont convenues de s'adosser à un opérateur-investisseur privé.

A l'issue de la procédure de l'appel à projets objet d'un avis d'appel public à concurrence du 12 avril 2024, plusieurs opérateurs se sont manifestés. Une proposition a été retenue, celle de la société par actions simplifiée (SAS) Looping Cie. Ce groupe gère 19 parcs en Europe, dont le zoo de La Flèche et le Grand Aquarium de Saint-Malo, avec un global de 800 collaborateurs permanents et qui accueillent au total chaque année environ 6 600 000 visiteurs pour un chiffre d'affaires de 218 000 000 €.

Les caractéristiques communes aux différents parcs gérés par le groupe Looping sont en adéquation avec le parc Terra Botanica :

- une taille d'équipements locale et régionale,
- un public cible : famille avec jeunes enfants (3 à 12 ans),
- des marques locales avec une notoriété, des retombées et un ancrage local forts,
- un taux de revisite élevé (62 % en moyenne).

Compte tenu de la qualité de la proposition du groupe Looping, le Département et la Ville ont décidé d'engager des négociations, lesquelles ont abouti à une proposition finale présentant les principales caractéristiques suivantes :

- en application de l'article L. 1311-2 du code général des collectivités territoriales, l'octroi par la Ville (avec intervention du Département) d'un bail emphytéotique administratif au bénéfice de la société par actions simplifiée (SAS) Looping T.B. détenue à 100 % par la société par actions simplifiée (SAS) Ride Holding au capital de 101 011 394 €, ayant elle-même pour actionnaire unique la SAS Looping Cie, la SAS Ride Holding se portant caution solidaire de tous les engagements souscrits par la SAS Looping T.B. en sa qualité d'emphytéote ; la durée dudit bail est fixée à 40 ans, durée calculée en adéquation avec le programme d'investissements envisagé ;
- la mise à disposition, au titre du bail, de l'ensemble des terrains et ouvrages immobiliers, propriétés de la Ville d'Angers et constituant le Parc Terra Botanica, soit les parcelles bâties situées route

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 6 (dans l'ordre du jour)

d'Epinard, cadastrées section AB n°189 et 134, AI n°307 et 419, d'une surface totale de 41ha 04a 30ca. La parcelle cadastrée section AB n°134 devant être acquise par la Ville d'Angers en exécution de la délibération du conseil municipal de ce jour.

Ainsi, en vue de la réalisation d'une nouvelle aire de stationnement par et aux frais de la société Looping, la parcelle cadastrée section AI n°419, d'une surface de 2ha 22a 10ca (emprise du parking P2 actuel), fera l'objet d'une substitution avec une emprise foncière attenante au parc, d'une superficie d'environ 3ha. Cette substitution sera réalisée par voie d'avenant, après concertation avec la société Alter Public, aménageur de la zone d'aménagement concertée (ZAC) Plateau de la Mayenne et dans un délai maximum de douze mois à compter de la prise d'effet du bail. Elle ne donnera pas lieu à indemnisation ou modification de la redevance.

- la réalisation d'un programme d'investissement global de 59 000 000 € sur les 10 prochaines années (dont 7 000 000 € sur les trois premières années) comprenant :
 - o la réalisation de travaux d'aménagement et de rénovation des bâtiment existants ;
 - o la réalisation de nouveaux équipements et bâtiments, notamment la création de l'observatoire de la terre (attraction iconique et emblématique) dès les trois premières années et la réalisation d'hébergements thématiques (lodges et hôtel) ;
- la réalisation (ou la reconversion) d'aménagements et d'infrastructures visant à créer de nouvelles activités et attractions (développement du réseau de passerelles-jardin, les arbres des voyageurs, la (R)évolution de Darwin, le parcours pieds nus dans les mystères de la forêt, etc.) ;
- l'engagement de développer et d'exploiter le parc Terra Botanica en respectant son ADN et sa destination, à savoir un parc dédié à la biodiversité et au végétal, aux divertissements et loisirs, aux expériences ludo-pédagogiques constituant un élément essentiel pour l'attractivité et le développement du parc ;
- la reprise par l'opérateur de l'ensemble du personnel, des actifs mobiliers du GIP Terra Botanica et des contrats existants attachés à l'activité pour un montant de 5.000.000 €, GIP dont la dissolution prendra effet dès la prise d'effet du nouveau bail emphytéotique administratif ;
- le transfert de toutes les charges (investissements, entretien, grosses réparations, fiscalité, etc.) à Looping ;
- la mise en place d'un comité de suivi et partenarial avec représentation paritaire des deux collectivités (Ville d'Angers et Département de Maine-et-Loire) visant à s'assurer de la bonne exécution du bail et à favoriser le développement et l'attractivité du parc, en synergie avec les autres équipements et acteurs touristiques du territoire ;
- l'octroi à Looping d'un droit préférentiel dans le cas où la Ville déciderait de céder les parcelles emprises du parc, cadastrées section AB n°189 et 134, AI n°307 et 419 (parking P2), d'une surface totale de 41ha 04a 30ca, mais aussi de céder ou de louer tout ou partie des parcelles attenantes au parc, propriété de la Ville d'Angers et cadastrées section AI n°420, AI n°242 et AP n°44, sous réserve d'affecter les parcelles acquises à l'exploitation directe du parc ;
- l'intégration de conditions résolutoires relative à l'absence de caractère définitif des délibérations du conseil municipal de la Ville d'Angers prononçant le déclassement du domaine public des biens, autorisant l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°134 et autorisant la conclusion du bail, du fait des délais de recours et de retrait qui ne seront pas expirés à la date de signature ;
- le versement à la Ville d'Angers (en vue d'un reversement partiel au Département de Maine-et-Loire) d'une redevance, d'un montant conforme aux recommandations de la Direction Immobilière de l'Etat émises par la lettre valant avis en date du 6 décembre 2024, en contrepartie de la mise à disposition des terrains et bâtis, et calculée, comme suit :
 - o au titre des cinq premières années, une redevance annuelle égale à 20 % de l'écart positif entre l'excédent brut d'exploitation (EBE) réalisé et l'excédent brut prévisionnel figurant au compte d'exploitation prévisionnel ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 6 (dans l'ordre du jour)

- à compter de la sixième année et jusqu'au terme du bail, une redevance égale aux deux parts cumulées suivantes :
 - 2 % du chiffre d'affaires global annuel HT, avec un montant minimum fixe garanti de 300 000,00 € indexé selon l'indice des loyers commerciaux ;
 - au-delà d'un résultat d'exploitation (Rex) égal à 2 000 000 €, 5 % de la quote-part du résultat d'exploitation annuel excédant 2 000 000 €.
- la prise en charge par la société SAS Looping T.B. des frais liés à l'établissement de l'acte notarié.

Cette proposition répond ainsi aux attentes et enjeux exprimés par la Ville d'Angers et le Département de Maine-et-Loire et retranscrits notamment par les critères de sélection du règlement de l'appel à projets, à savoir :

- « *contenu et qualité du plan de développement global et intention créatrice des projets* » : à l'issue des négociations, la proposition du groupe Looping est à la fois innovante et ambitieuse et permet d'asseoir un développement fort du parc ;
- « *montant de la redevance du bail emphytéotique et prix d'acquisition des actifs non immobiliers propriétés du GIP* » : à date, le montant prévisionnel de la redevance sur la durée peut être estimé à 40 000 000 € (les deux collectivités, à date, ne perçoivent aucune redevance du GIP Terra Botanica et participent aux investissements dans le cadre du contrat de partenariat) ; le GIP Terra Botanica cèdera, quant à lui, ses actifs selon un prix globalement proche de leur valeur nette comptable de 5 000 000 € ;
- « *cohérence et robustesse du plan prévisionnel de financement* » : le plan de financement et le compte d'exploitation associé ont fait l'objet d'une expertise et d'un travail très approfondi du groupe Looping ; la réalisation progressive des investissements permet d'en sécuriser la réalisation ; le financement sera assuré à la fois par les fonds propres du groupe et une dette bancaire à l'exclusion de tout financement de la Ville et du Département ; pour assurer le financement de l'hôtel, le groupe se rapprochera d'un ou plusieurs investisseurs ;
- « *qualité de la démarche environnementale* » : dans sa proposition, le groupe Looping détaille des engagements forts en matière de durabilité et de biodiversité adossés à des objectifs inspirés du label divertissement durable du Snelac (Syndicat national des espaces de loisirs, d'attractions et culturels).

Enfin, le Département doit, quant à lui, acquérir auprès du GIP Terra Botanica, moyennant le prix symbolique de 1 €, trois marques (Végétal Lab, Végétal Lab by Terra et Terra Nocta) ainsi que les noms de domaine propriété du GIP pour être ensuite concédés à la SAS Looping T.B. Une fois cette cession réalisée, le Département accordera à la SAS Looping T.B. une licence exclusive des marques et des noms de domaine précités ainsi que la marque Terra Botanica dont il est déjà propriétaire. La licence est consentie à titre gratuit, seule la mise à disposition des biens objet du bail donne lieu au versement d'une redevance dont 90 % est reversée au Département. Cette licence exclusive prendra fin au terme normal ou anticipé du bail auquel elle est associée, raison pour laquelle il est proposé que la Ville d'Angers intervienne à la signature du contrat de licence.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour, approuvant le déclassement des parcelles cadastrées section AB n°189 et AI n°307 et 419, d'une surface totale de 40ha 70a 03ca, du domaine public de la Ville d'Angers,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2025

Considérant la lettre valant avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 6 décembre 2024,

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 6 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Approuve la signature du bail emphytéotique administratif consenti par la Ville d'Angers à la SAS Looping T.B. concernant les parcelles bâties situées route d'Epinard et cadastrées section AB n°189 et 134, AI n°307 et 419, emprise de la totalité du parc Terra Botanica, d'une surface totale de 41ha 04a 30ca, pour une durée de 40 ans.

Autorise le maire, ou son représentant, à signer l'acte de cautionnement solidaire consenti par la société Ride Holding à la Ville d'Angers.

Autorise l'intervention de la Ville d'Angers pour la signature du contrat licence exclusive des marques et de noms de domaine consenti par le Département à la société SAS Looping T.B.

Autorise l'intervention de la Ville d'Angers pour la signature de l'acte réitératif de licence exclusive de marques et noms de domaine consenti par le Département à la société SAS Looping T.B.

Autorise le maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de ce bail emphytéotique administratif.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 7 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2025-7**

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières
Hauts-de-Saint-Aubin - Terra Botanica - Approbation de la convention financière

Rapporteur : *Christophe BÉCHU*,

EXPOSE

Depuis maintenant 15 ans, Terra Botanica, premier parc du végétal en Europe, est un élément structurant de l'attractivité touristique et économique du Département de Maine-et-Loire.

Les investissements initiaux du parc ont été financés majoritairement par le Département de Maine-et-Loire sur le terrain mis à disposition par la Ville d'Angers via un bail emphytéotique administratif. En sa qualité d'emphytéote, le Département de Maine-et-Loire a lui-même mis à disposition le site au groupement d'intérêt public (GIP) Terra Botanica.

Les deux collectivités ont par ailleurs octroyé au GIP Terra Botanica depuis sa création en 2015 des subventions d'investissement visant à développer le Parc.

La valorisation et la répartition des contributions des collectivités se présente ainsi :

REPARTITION INVESTISSEMENT TERRA BOTANICA	Département	Ville
Valorisation du foncier		2 368 740,00 €
Charge nette CD Investissement direct + Mandat SODEMEL	78 218 108,00 €	
Contribution GIP Investissement 2015	1 000 000,00 €	960 000,00 €
Contribution GIP Investissement 2016	780 000,00 €	720 000,00 €
Contribution GIP Investissement 2017	780 000,00 €	720 000,00 €
Contribution GIP Investissement 2018	240 000,00 €	760 000,00 €
Contribution GIP Investissement 2019	282 000,00 €	718 000,00 €
Contribution GIP Investissement 2020	324 000,00 €	676 000,00 €
Contribution GIP Investissement 2021	324 000,00 €	676 000,00 €
Contribution GIP Investissement 2022	436 000,00 €	564 000,00 €
Contribution GIP Investissement 2023	780 000,00 €	720 000,00 €
Contribution GIP Investissement 2024	812 500,00 €	750 000,00 €
TOTAL	83 976 608,00 €	9 632 740,00 €
Répartition	90 %	10 %

Afin notamment d'accroître l'attractivité du parc par la réalisation nécessaire d'un programme d'investissement ambitieux, sans engendrer de nouvelles dépenses lourdes pour leurs budgets, les deux collectivités membres du GIP ont souhaité faire appel à un investisseur-opérateur privé.

Par délibération du conseil municipal de ce jour, la Ville d'Angers a approuvé l'octroi à la société Looping, d'un bail emphytéotique administratif pour une durée de 40 ans moyennant le versement d'une redevance assise notamment sur le chiffre d'affaires avec un montant minimum fixe garanti.

Préalablement à la signature du bail précité, la résiliation du bail emphytéotique administratif consenti par la Ville d'Angers au Département de Maine-et-Loire a été approuvée en vertu d'une délibération du conseil municipal de ce jour. Les parties sont convenues que cette résiliation anticipée n'était assortie d'aucune indemnité, le Département de Maine-et-Loire bénéficiant du reversement d'une partie de la redevance versée par le nouvel emphytéote à la Ville d'Angers.

Au vu notamment des apports financiers et en nature consentis, les deux collectivités se sont rapprochées pour décider des conditions de répartition du produit de la redevance perçue par la Ville d'Angers auprès de la société Looping au titre du nouveau bail emphytéotique administratif.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 7 (dans l'ordre du jour)

Aussi, il est proposé, dans le cadre d'une convention financière, que le produit de la redevance perçue par la Ville d'Angers au titre du nouveau bail emphytéotique administratif soit reversé au Département selon la clé de répartition précitée, soit 90 % pour le Département de Maine-et-Loire et 10 % pour la Ville d'Angers.

Cette convention financière, indissociable du bail emphytéotique, aura une durée identique audit bail.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2025

DELIBERE

Approuve les conditions de la convention financière Terra Botanica conclue entre la Ville d'Angers et le Département de Maine-et-Loire, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 8 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-8

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN -

Hauts-de-Saint-Aubin - Terra Botanica - Dissolution du groupement d'intérêt public (GIP) Terra Botanica

Rapporteur : Christophe BÉCHU,

EXPOSE

Depuis maintenant 15 ans, Terra Botanica, premier parc du végétal en Europe, est un élément structurant de l'attractivité touristique et économique du Département de Maine-et-Loire.

Les investissements initiaux du parc ont été financés majoritairement par le Département de Maine-et-Loire sur le terrain mis à disposition par la Ville d'Angers via un bail emphytéotique administratif. En sa qualité d'emphytéote, le Département de Maine-et-Loire a lui-même mis à disposition le site au groupement d'intérêt public (GIP) Terra Botanica.

Le GIP Terra Botanica a été constitué entre le Département, la Ville d'Angers, et le Comité départemental du tourisme, conformément au décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 et aux articles 98 et suivants de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011. L'arrêté préfectoral a approuvé la convention constitutive du GIP Terra Botanica le 5 février 2015.

Afin notamment d'accroître l'attractivité du parc par la réalisation nécessaire d'un programme d'investissement ambitieux, sans engendrer de nouvelles dépenses lourdes pour leurs budgets, les deux collectivités membres du GIP ont souhaité faire appel à un investisseur-opérateur privé.

Par délibération du conseil municipal de ce jour, la Ville d'Angers a approuvé l'octroi à la société Looping T.B., d'un bail emphytéotique administratif pour une durée de 40 ans.

La société Looping T.B. devant désormais assurer la gestion du parc Terra Botanica, la dissolution du GIP devra être prise par la prochaine assemblée générale du GIP, puis actée par l'autorité préfectorale.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2025

DELIBERE

Autorise le représentant permanent de la Ville d'Angers à approuver la dissolution du GIP Terra Botanica, et ses modalités, lors de la prochaine assemblée générale qui sera convoquée à cet effet.

Autorise le maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 9 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-9

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE - Autres activités en direction de l'enfant

Apaisement aux abords des écoles - Etudes et travaux - Fonds de concours à Angers Loire Métropole

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

Soucieuse d'améliorer les conditions de déplacements des enfants en direction des écoles, la Ville d'Angers a mis en œuvre au cours de l'année 2024 une politique volontariste visant à mettre en place une démarche intégrée sur la question des déplacements vers l'école et à ses abords immédiats qui repose sur plusieurs principes opérationnels :

- réaliser un état des lieux technique des améliorations à apporter en termes d'aménagement d'infrastructures,
- réaliser un questionnaire pour identifier les pratiques et perceptions, pour tous les modes de déplacement, qui permet de dégager des grandes tendances et des points durs précis et localisés,
- proposer une démarche de sensibilisation à l'attention des enfants et des parents,
- renforcer la répression à l'encontre des usagers non respectueux des règles communes.

Le diagnostic technique a permis de mettre en œuvre une première série de travaux qui ont permis de renforcer la sécurité des traversées piétonnes ainsi que toute une série d'actions permettant de renforcer la visibilité des entrées des écoles angevines.

Une vaste démarche de concertation à l'attention des parents d'élèves des écoles publiques et privées a été conduite au cours du second semestre. Ce sont ainsi près de 2 400 personnes qui se sont mobilisées à ce jour pour éclairer sur leurs pratiques quotidiennes et sur leurs perceptions des conditions d'accès à l'école.

Parmi ces derniers, plus de 800 ont répondu favorablement à l'idée de contribuer aux réflexions dans le cadre de groupes de travail qui pourraient être mis en place pour réfléchir ensemble aux aménagements qu'il pourrait être envisagé de mettre en place, mais également sur les modifications de pratiques de déplacement.

Une analyse des premiers éléments de réponses met en évidence deux grands types d'attendus concernant la réalisation d'aménagements et la mise en place d'actions pour inciter à l'évolution des comportements des usagers.

Soucieux de pouvoir mettre en place des mesures permettant de répondre aux préoccupations exprimées, la municipalité initie dès janvier 2025, dans le cadre des temps d'accueil périscolaires, une première démarche de sensibilisation auprès des enfants intitulée « Un trajet pour grandir ».

Cette démarche sera complétée par l'affichage de courbes isochrones dans toutes les écoles afin de faire prendre conscience à chacun de la réalité des temps de déplacement à pied et à vélo dans des périmètre de 5 et 10 mn.

Enfin, en complément du diagnostic technique posé, les travaux d'études d'amélioration des abords de certaines écoles sont en cours. Ces études, financées par Angers Loire Métropole, seront partagées avec les membres volontaires dans le cadre de groupes de travail qui seront proposés par quartier sur l'ensemble de l'année 2025.

Afin de mettre en œuvre les travaux d'améliorations et de sécurisation qui seront retenus, il est proposé de dédier une enveloppe spécifique de 300 000 € TTC (intégrant les 50 000 € réalisés en 2024). La Ville d'Angers apportera un fonds de concours auprès d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % du montant de ces travaux, pour lui permettre de les réaliser.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 9 (dans l'ordre du jour)

Considérant l'avis de la commission Educations du 13 janvier 2025

DELIBERE

Autorise le versement d'un fonds de concours à Angers Loire Métropole d'un montant maximal de 25 000 €, et correspondant à 50% des dépenses nettes des travaux de renforcement de la sécurité des traversées piétonnes et des actions permettant d'améliorer la visibilité des entrées des écoles angevines, réalisés en 2024.

Autorise le versement d'un fonds de concours à Angers Loire Métropole d'un montant maximal de 125 000 € en 2026, correspondant à 50 % du coût des travaux d'amélioration et de sécurisation des abords des écoles effectués en 2025.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 10 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-10

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE - Autres activités en direction de l'enfant

Association des pupilles de l'enseignement public "Les PEP Atlantique Anjou" - Convention - Attribution de subventions

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

Chaque année, la Ville d'Angers apporte son soutien à l'association des pupilles de l'enseignement public « Les PEP Atlantique Anjou » pour les deux actions suivantes :

- la gestion et l'organisation des classes de découvertes pour les écoles publiques d'Angers,
- l'aide aux devoirs dans le cadre du dispositif Sapadhe (service d'accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école).

Cette année, il est proposé de reconduire ces aides par l'attribution de deux subventions d'un montant global de 34 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2025
Considérant l'avis de la commission Educations du 13 janvier 2025

DELIBERE

Approuve la convention avec l'association des pupilles de l'enseignement public « Les PEP Atlantique Anjou », dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Attribue à l'association deux subventions, versées en mars 2025, d'un montant total de 34 000 €, détaillées comme suit pour :

- la gestion et l'organisation des classes découvertes pour les écoles publiques d'Angers : 33 000 € ;
- l'aide aux devoirs : 1 000 €.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 11 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-11

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE -

**Organisation des activités périscolaires - Année scolaire 2024/2025 - Association "Cemea" -
Convention - Attribution de subvention**

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

Par délibération du 28 octobre 2024, la programmation des ateliers périscolaires animés par les partenaires associatifs dans les écoles élémentaires d'Angers a été adoptée.

Cette programmation est organisée de manière prévisionnelle sur les trois périodes de l'année scolaire 2024/2025.

Afin de combler un créneau vacant, l'association Céméa (Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active) s'engage à assurer, sur les temps d'activités périscolaires, 42 séances d'une heure et demie pour un montant prévisionnel de 2 592,68 €.

Il convient donc de conclure une convention avec l'association Céméa fixant le cadre et les moyens alloués à ces interventions sur le temps périscolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2025
Considérant l'avis de la commission Educations du 13 janvier 2025

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec l'association Céméa pour l'organisation d'ateliers sur les temps d'activités périscolaires au cours de l'année scolaire 2024/2025, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Dans ce cadre, attribue à l'association Céméa une subvention d'un montant prévisionnel de 2 592,68 €, versée en trois fois :

- 50 % du montant prévisionnel à réception de la convention signée,
- 20 % du montant prévisionnel en avril 2025 ;
- le solde calculé en fonction de la réalisation effective des séances.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 12 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-12

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE - Autres activités en direction de l'enfant

Université d'Angers - Pôle universitaire ligérien d'études sur l'enfance et la jeunesse - Festival Enjeux - Attribution de subvention

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

Le pôle ligérien d'étude sur l'enfance et la jeunesse (pôle Enjeux) qui regroupe les Universités ligériennes de la région des Pays de la Loire (Université d'Angers, Le Mans Université, Nantes Université, Maison des sciences de l'homme Ange Guépin - Nantes) prépare la deuxième édition du festival Enjeux, qui se tiendra le samedi 5 mars 2025 au théâtre Le Quai à Angers.

Cet événement grand public et gratuit est destiné aux jeunes et leurs familles, avec une variété d'activités ludiques et participatives autour des sciences. L'objectif est de mettre en avant les enfants et les jeunes, en leur offrant l'opportunité de s'exprimer sur des thèmes tels que l'écologie, la santé et la culture, à travers des jeux, des discussions et des ateliers créatifs.

Le festival se déroulera de 9h30 à 17h. Son programme est le suivant :

- 9h30 – 11h30 : Ateliers de sciences participatives pour 160 élèves de primaire, offrant des expériences éducatives autour des thématiques de recherche EnJeux (uniquement pour les scolaires) ;
- 10h – 17h : Forum* d'ateliers animés par des associations et entreprises locales, avec une trentaine de stands proposant aux enfants et à leurs familles des activités variées tout au long de la journée ;
- 12h – 14h30 : Pause méridienne et activités détente pour permettre aux enfants de se reposer après le déjeuner ;
- 14h30 – 15h30 : Deux spectacles familiaux gratuits avec une capacité de 200 places ;
- 17h : Fermeture du Forum ;
- 18h : Soirée partenaires : une soirée pour se rencontrer et échanger avec les partenaires institutionnels et autres acteurs engagés dans la promotion de l'enfance et de la jeunesse.

La matinée sera dédiée aux élèves âgés de 6 à 11 ans provenant des classes élémentaires et des accueils de loisirs de la Ville d'Angers. Ils pourront assister à des ateliers de sciences participatives organisés par des enseignants chercheurs des trois universités ligériennes.

En 2022, le festival Enjeux a attiré 1 200 visiteurs et 160 élèves de plusieurs écoles primaires de la Ville d'Angers. Il est ainsi proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'Université d'Angers, pôle ligérien d'étude sur l'enfance et la jeunesse, pour l'organisation de l'édition 2025 de cet événement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2025

Considérant l'avis de la commission Educations du 13 janvier 2025

DELIBERE

Attribue à l'Université d'Angers une subvention de 500 €, versée en février 2025, pour l'organisation de l'édition 2025 du festival Enjeux par le pôle ligérien d'étude sur l'enfance et la jeunesse.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 13 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-13

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE - Autres activités en direction de l'enfant

SPL Alrest - Cession d'actions de la Ville d'Angers à la Ville de Mûrs-Erigné

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

La société publique locale (SPL) Angers Loire Restauration (Alrest), immatriculée en 2018, a pour objet principal de concevoir, de construire, de gérer et d'exploiter une cuisine centrale pour assurer les missions de restauration à caractère social.

À sa constitution, son capital social a été fixé à 1 664 100 €, divisé en 16 641 actions de 100 € de valeur nominale chacune.

La Ville d'Angers est propriétaire à ce jour de 15 551 actions.

La commune de Mûrs-Érigné a exprimé le souhait d'entrer au capital de la SPL afin de bénéficier des services de celle-ci à compter du 7 avril 2025.

La prise de participation de la commune de Mûrs-Érigné au capital de la société se fera par acquisition de 60 actions de la Ville d'Angers. La cession d'actions interviendra à la valeur nominale de 100 € par action, soit 6 000 € pour 60 actions.

La commune de Mûrs-Érigné disposera de la qualité d'actionnaire à compter de son inscription dans les comptes d'actionnaires de la SPL, après délibération concordante des assemblées délibérantes des collectivités d'Angers et de Mûrs-Érigné et notification par la Ville d'Angers à la SPL Angers Loire Restauration de l'ordre de mouvement correspondant à ladite cession.

Cette cession d'actions sera sans conséquence sur la composition du conseil d'administration d'Angers Loire Restauration, la commune de Mûrs-Érigné devenant membre de l'assemblée spéciale. Il lui sera proposé un siège de censeur, lui permettant de participer aux séances du conseil d'administration sans voix délibérative. À ce titre, elle bénéficiera d'une information identique à celle communiquée aux administrateurs.

Conformément à l'article 12 des statuts de la SPL Angers Loire Restauration, tous les frais résultants de la cession d'actions sont à la charge de la collectivité cessionnaire.

Enfin, aux termes des dispositions du paragraphe II de l'article 1042 du code général des impôts, cette acquisition ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1042.II du code général des impôts,

Vu les délibérations du conseil municipal d'Angers du 18 décembre 2017 et du 24 juin 2019,

Vu l'agrément de conseil d'administration de la SPL Angers Loire Restauration du 19 novembre 2024 relatif à la cession d'actions entre Angers et Mûrs-Érigné,

Vu l'article 12 des statuts de la SPL Angers Loire Restauration,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2025

Considérant l'avis de la commission Educations du 13 janvier 2025

DELIBERE

Approuve la cession à la commune de Mûrs-Érigné de 60 actions de la société publique locale Angers Loire Restauration, d'une valeur nominale de cent euros (100 €) chacune.

Tous les frais résultants de la cession d'action seront à la charge du cessionnaire.

Le transfert de propriété des actions interviendra à la date des inscriptions modificatives dans les comptes de la SPL Angers Loire Restauration, sur présentation de l'ordre de mouvement établi par la Ville d'Angers, après délibération de la collectivité cessionnaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 13 (*dans l'ordre du jour*)

Donne tous pouvoirs au maire d'Angers pour réaliser cette cession, notamment notifier la présente délibération à la commune de Mûrs-Érigné, signer l'ordre de mouvement correspondant, le notifier à la SPL Angers Loire Restauration, et plus généralement, faire le nécessaire.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 14 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-14

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Belle-Beille - Secteur Sauveboeuf - Déclassement du domaine public communal

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), Alter public a redéfini les ilots constructibles du secteur Sauveboeuf, dans le quartier de Belle-Beille, après démolition des anciens logements sociaux. A cet effet, il convient de déclasser une emprise du domaine public routier en vue de la céder à Angers Loire Habitat pour son futur projet de construction d'une résidence étudiante.

L'emprise concernée, désormais désaffectée, est d'une surface totale de 74 m². Elle se situe sur l'ilot S5 et est cadastrée section EW n° 442.

La cession porte sur une emprise restreinte et intervient uniquement pour régulariser les limites cadastrales. Une enquête publique n'est pas nécessaire car il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le plan ci-annexé portant sur le périmètre à déclasser,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2025

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 14 janvier 2025

DELIBERE

Constata la désaffectation de l'emprise issue du domaine public, adressée rue du colonel Sauveboeuf, d'une surface 74 m² et nouvellement numérotée section EW n° 442, en vue de la céder à Angers Loire Habitat dans le cadre de son futur projet de construction d'une résidence étudiante.

Approuve son déclassement du domaine public communal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 15 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-15

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Belle-Beille - Secteur Sauveboeuf - Cession d'une parcelle

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

A l'angle du boulevard Victor Beaussier et de l'avenue Notre-Dame-du-Lac, le secteur Sauveboeuf dans le quartier de Belle-Beille concentré de nombreux logements sociaux qui ont été déconstruits par les bailleurs sociaux. La reconstruction de logements est prévue dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). A cet effet, Alter public, concessionnaire de la ZAC de Belle-Beille, a redéfini les ilots constructibles sur le secteur et a proposé à la Ville d'Angers de céder une emprise en nature de voirie à Angers Loire Habitat pour son futur projet de construction d'une résidence étudiante.

Il s'agit de la parcelle de l'ilot S5 cadastrée section EW n° 442 d'une surface de 74 m².

Une décision de déclassement du domaine public est intervenue ce jour.

Le montant de la cession est de 10€ / m², soit un total de 740 €. Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Les autres modalités de cession sont définies dans le projet d'acte joint à la présente délibération et susceptibles de modifications mineures.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour, approuvant le déclassement du domaine public de la Ville d'Angers, de l'emprise du domaine public d'une surface de 74 m², située rue du Colonel Saubeoeuf, Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2025

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 14 janvier 2025

Considérant l'avis conforme de la Direction Immobilière de l'Etat du 23 septembre 2024

DELIBERE

Approuve la vente de l'emprise issue du domaine public du secteur Sauveboeuf du quartier Belle-Beille, nouvellement numérotée section EW n° 442 et située rue du colonel Sauveboeuf, au profit d'Angers Loire Habitat, moyennant le prix de 740 € et selon les modalités définies dans le projet d'acte.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 16 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-16

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Monplaisir - Boulevard Robert Schuman - Acquisition de parcelles

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Dans le cadre de la réorganisation du collège Lurçat et du lycée Mounier en cité éducative, et en lien avec le renouvellement urbain du quartier Monplaisir, la Région des Pays de la Loire, le Département de Maine-et-Loire et la Ville d'Angers se sont concertés afin de réaliser divers travaux d'aménagement.

Ainsi, la Ville d'Angers doit acquérir auprès de la société Alter public, concessionnaire de l'opération communautaire de rénovation urbaine, les parcelles cadastrées section BE n°470 et 472 d'une surface totale de 2 022 m².

Conformément au code de l'éducation, ces parcelles seront ensuite mises à disposition du Département, compétent en matière de collèges publics, lequel réalisera les travaux d'extension et la restructuration de cette cité scolaire.

La cour scolaire sera remaniée et les emprises foncières qui ne seront plus affectées à la cité scolaire permettront l'aménagement sur ce secteur d'îlots constructibles - qui feront l'objet d'une cession ultérieure à la société Alter public - et d'espaces publics.

Cette acquisition interviendra au prix de 70 € HT / m², pour un prix total de 141 540 € HT net vendeur, soit 169 848 € TTC. Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la Ville d'Angers.

L'avis de la direction Immobilière de l'Etat n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'article L. 1311-10 du CGCT

Les autres conditions et modalités sont définies dans le projet d'acte notarié joint à la présente délibération et susceptible de modifications mineures

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2025

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 14 janvier 2025

DELIBERE

Approuve l'acquisition auprès de la société Alter public des parcelles cadastrées section BE n°470 et 472, situées boulevard Robert Schuman à Angers, d'une surface totale de 2 022 m² au prix de 169 848 € TTC en vue de leur mise à disposition au profit du Département de Maine-et-Loire.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à cette acquisition,

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des parcelles emprises de la cité scolaire, dès lors que la Ville d'Angers sera propriétaire desdites parcelles.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 17 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-17

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Bouchemaine - Route d'Angers - Acquisition d'une emprise de terrain nu - Projet de plantation de forêt urbaine

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Pour répondre aux enjeux de la transition écologique, le plateau de Grésillé à Angers s'est transformé en forêt urbaine grâce à un vaste programme de plantations réalisées en 2019 et 2020. Ce projet de forêt urbaine du Grésillé s'inscrit dans le cadre général du schéma directeur des paysages angevins, avec la création de coupures vertes boisées. Le plateau de Grésillé étant un espace limitrophe de la ville voisine, Bouchemaine, il a été décidé, en accord avec cette dernière, d'étendre la forêt urbaine à une parcelle appartenant à la commune de Bouchemaine.

Ainsi, la Ville d'Angers a pour projet d'acquérir une emprise d'une surface d'environ 9 494 m², issue de la parcelle cadastrée section AE n° 3, située route d'Angers, sur la commune de Bouchemaine, dans la continuité de la parcelle cadastrée section IL n° 189 située sur Angers.

Un accord a été conclu avec la commune de Bouchemaine pour une acquisition moyennant le prix de 10 € net vendeur et la répartition suivante pour la prise en charge des frais :

- les frais de géomètre à la charge de la commune de Bouchemaine ;
- les frais de notaire à la charge de la Ville d'Angers ;
- les frais de plantation à la charge de la ville d'Angers.

L'avis de la direction Immobilière de l'Etat n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'article L. 1311-10 du CGCT.

Les autres modalités de l'acquisition sont définies dans le projet d'acte joint à la présente délibération et susceptible de modifications mineures.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3112-1,

Vu le code général des impôts,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2025

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 14 janvier 2025

DELIBERE

Approuve l'acquisition de l'emprise d'environ 9 494 m², issue de la parcelle cadastrée section AE n° 3, située route d'Angers sur la commune de Bouchemaine, auprès de la commune de Bouchemaine, moyennant le prix de 10 € net vendeur et la prise en charge des frais d'acte notarié ainsi que des frais de plantation.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception auprès du Trésor public.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 18 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2025-18**

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale à la propriété - Attribution de subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Par délibération du 15 avril 2024, la Communauté urbaine a approuvé son dispositif annuel d'accompagnement de l'accession sociale à la propriété. Celui-ci s'inscrit dans les objectifs définis par le volet « Habitat » du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Pour mettre en œuvre cette orientation, le conseil municipal a décidé, par délibération du 29 avril 2024, de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les primo-accédants demandeurs d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'instruction des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique (caractéristiques de l'opération, situation du ménage), une proposition de subvention est présentée.

Le tableau ci-dessous détaille la répartition des aides à l'accession sociale par nature de logements de la présente délibération :

Nature des logements	Nombre de bénéficiaires	Montant des subventions en €
Collectif neuf	4	10 000 €
Individuel neuf	2	8 000 €
Collectif ancien H.L.M	2	5 000 €
Total Angers	8	23 000 €

Au titre de l'année 2024, en tenant compte des huit projets accompagnés par la Ville d'Angers figurant dans la présente délibération, 69 ménages auront bénéficié de cette aide à l'accession sociale à la propriété, soit un montant total de soutien de 190 500 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2025

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 14 janvier 2025

DELIBERE

Attribue les aides à l'accession sociale détaillées en annexe.

Demande à la Communauté urbaine de l'accompagner dans cette démarche dérogatoire et exceptionnelle de financement pour les projets concernés.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 19 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-19

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Habitat-Logement - Création d'un syndic de copropriétés par Althi - Modification de l'objet social - Agrément spécial ministériel - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU,

EXPOSE

En 2020, Angers Loire Habitat et la Soclova se sont réunies au sein d'une société anonyme de coordination (SAC) dénommée Angers Loire Territoire Habitat Immobilier (Althi). En leur qualité de collectivités de rattachement et d'actionnaires publics de ces bailleurs, la Ville d'Angers et la communauté urbaine sont représentées à son conseil d'administration. Aussi la Ville d'Angers doit-elle, comme Angers Loire Métropole, se prononcer sur la création et le portage d'un syndic par Althi.

Afin de développer les services aux locataires, d'une part, et aux locataires devenus copropriétaires, d'autre part, le conseil d'administration d'Althi a décidé, dans le cadre du plan d'actions de la société, de créer un syndic pour gérer les copropriétés issues de la vente de patrimoine des deux organismes la composant.

Les études de faisabilité ont permis de définir et organiser les conditions de création du nouveau métier de syndic à horizon 2025, pour accompagner prioritairement les copropriétés issues des plans de vente de patrimoine HLM d'Angers Loire habitat et de la Soclova.

Althi entend notamment offrir une qualité de service à ses locataires devenus copropriétaires en leur proposant des conditions tarifaires maîtrisées, une expertise professionnelle en matière de gestion immobilière technique et une relation de confiance et de transparence. En effet, en lien avec le déploiement de l'activité de vente de logements locatifs sociaux, 68 copropriétés sont actuellement existantes au sein du patrimoine d'Angers Loire habitat et de la Soclova et 25 nouvelles copropriétés seront créées à court terme.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- être garant d'une grande qualité de services (satisfaction des copropriétaires et bon fonctionnement de la copropriété),
- être accompagnateur des copropriétaires (communication pédagogique et maîtrise des charges de copropriété),
- se positionner en expert (notamment sur les fondamentaux métier : patrimoine, juridique et comptable),
- être innovant et écologique (notamment : créateur de liens, contrat vertueux),
- être réactif (présence sur le terrain, dispositif d'astreinte),
- être tiers de confiance (capacité à faire le lien entre les parties prenantes, dont les collectivités territoriales).

Pour réaliser cette nouvelle activité, Angers Loire habitat et la Soclova organisent une équipe inter-société avec la mise à disposition de collaborateurs.

L'opération nécessitera une modification des statuts d'Althi et notamment de l'article 5 portant sur l'objet social, aux fins d'exercice de l'activité spécifique de Syndic.

Le dossier d'agrément de la SAC Althi pour exercer l'activité de syndic sera déposé à mi-année auprès du ministère de tutelle et soumis à l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles L.423-1-2 dernier alinéa et L.422-2 alinéa 22 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2025

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 14 janvier 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 19 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Approuve le projet de création d'un syndic de copropriétés porté par la société anonyme de coordination (SAC) Angers Loire Territoire Habitat Immobilier (Althi).

Autorise en conséquence la modification de l'objet social de la société Althi aux fins d'exercice de l'activité de syndic de copropriétés.

Autorise, dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 423-1-2 du code de la construction et de l'habitation, la société de coordination Althi à exercer l'activité de syndic de copropriétés visée à l'article L. 422-2 alinéa 22 du code précité et à solliciter en conséquence son agrément spécial.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 20 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2025-20**

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Action culturelle - Développement de l'offre culturelle - Attribution de subventions

Rapporteur : *Nicolas DUFETEL*,

EXPOSE

L'association D3 SOUND propose un concert de musiques électroniques le 28 janvier 2025 à La Péniche, lieu d'événements amarré Quai des Carmes. Pour ce concert mêlant artistes angevins et régionaux, artistes confirmés et émergents, la Ville propose une subvention de 750 €.

L'association Hoz met en œuvre une soirée concert le 6 février 2025 au Qu4tre, espace culturel de l'Université d'Angers, mettant à l'honneur la création locale et étudiante autour des musiques électroniques dans un format original à 360°. Pour soutenir cette démarche de qualité et de proximité, la Ville propose un soutien de 400 €.

L'association AMC Productions met en place un nouveau temps fort intitulé Endurock fest les 4 et 5 avril 2025. L'événement est organisé au sein de la Maison de quartier des Hauts-de-Saint-Aubin et accueillera sept groupes de rock, dont trois régionaux. La Ville propose une subvention de 750 €.

Pour soutenir la réalisation d'une captation vidéo en studio de l'artiste angevin Simon Sockeel (musiques actuelles et expérimentales), la Ville propose une subvention de 750 € à l'**association Bizarre Bizarre**.

Le groupe angevin Joanne O Joan, membre depuis 3 ans de l'équipe Espoir du Chabada dans un répertoire pop/chanson, projette de réaliser un clip et des capsules vidéos pour accompagner la parution de son prochain EP. La Ville propose un soutien de 750 € à l'**association Sincère production**.

Pour le projet filmographique *Fort comme un lion* qui réunira une soixante de participants du 7 au 15 février 2025 et sera réalisé et monté à Angers, la Ville d'Angers propose, au titre du soutien à la création audiovisuelle, une aide de 2 000 € à l'**association Silence ça tourne**.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2025
Considérant l'avis de la commission Educations du 13 janvier 2025

DELIBERE

Attribue les six subventions suivantes, versées en une seule fois et pour un montant total de 5 400 € à :

L'association D3 Sound	750 €
L'association HOZ	400 €
L'association AMC Productions	750 €
L'association Bizarre Bizarre	750 €
L'association Sincère production	750 €
L'association Silence ça tourne	2 000 €

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 21 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-21

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Association Angers Musées Vivants (AMV) - Convention de partenariat 2025-2027

Rapporteur : Nicolas DUFETEL,

EXPOSE

L'association Angers Musées Vivants (AMV) a pour objectif de promouvoir le développement des publics des musées et des bibliothèques d'Angers par l'organisation de conférences, visites et actions de médiation.

Elle a également une mission de mécénat en faveur de la Ville d'Angers et participe à l'acquisition d'œuvres qui participent à l'enrichissement des collections des musées et des bibliothèques d'Angers.

Depuis 2008, ce partenariat fait l'objet d'une convention précisant les engagements des deux parties et les modalités financières de ce partenariat. Il est proposé de reconduire celui-ci pour la période 2025-2027. Dans ce cadre, l'association AMV s'engage notamment à :

- organiser des conférences en prenant en charge d'une partie des frais des conférenciers,
- participer à l'enrichissement des collections de la Ville par des actions régulières de mécénat.

La Ville d'Angers s'engage de son côté à :

- mettre à disposition des lieux à titre gracieux,
- prendre en charge financièrement une partie des frais des conférenciers,
- offrir des avantages aux adhérents d'AMV (entrées gratuites, tarifs réduits, invitations).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2025

Considérant l'avis de la commission Educations du 13 janvier 2025

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat pour la période 2025-2027 avec l'Association Angers Musées Vivants (AMV), dont le projet est annexé à la présente délibération.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 22 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-22

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques

Musées d'Angers - Musée Jean-Lurçat et de la tapisserie contemporaine - Modalité tarifaire de la mise à disposition de l'association Madavin les 1er et 2 février 2025

Rapporteur : Nicolas DUFETEL,

EXPOSE

Le Salon Saint-Jean est un salon des vins organisé chaque année, début février, à Angers. Il est ouvert aux professionnels du monde entier (restaurateurs, cavistes, importateurs, distributeurs) et regroupe près de 200 vigneron-exposants venus de France et d'Europe qui œuvrent pour valoriser leur terroir et favoriser une viticulture biologique et biodynamique.

Ce salon est organisé par l'association Madavin, qui œuvre à la reforestation à Madagascar dans la commune d'Antoetra (552 km², 17 000 habitants), classée au patrimoine immatériel de l'humanité pour le savoir-faire de ses habitants, les Zafimaniry, qui construisent des cases en palissandre sculptées et assemblées sans clou ni vis.

En 2025, le salon se déroulera le samedi 1^{er} et le dimanche 2 février, en partie dans la grande salle des malades de l'ancien hôpital Saint-Jean, qui présente l'œuvre de Jean-Lurçat « Le Chant du Monde ». Afin d'accueillir le public dans les meilleures conditions, cette partie du musée sera fermée aux visiteurs durant ces deux jours. Le demi-tarif sera alors appliqué sur le reste du parcours qui concerne la tapisserie contemporaine.

La mise à disposition d'un espace durant les horaires d'ouverture au public ne fait pas partie de l'offre tarifaire des musées. Il est donc proposé au conseil municipal de voter un tarif spécifique et unique pour ce salon, basé sur le tarif forfaitaire des locations d'espace.

Compte-tenu du rayonnement du salon pour le territoire et de l'objet environnemental et social de l'association qui le porte, il est proposé d'accorder la gratuité pour une demi-journée. Le tarif se décompose donc de la manière suivante :

- application du tarif forfaitaire pour une location dont la jauge est supérieure à 600 personnes, soit 3 500 € pour le samedi ;
- application d'un demi-tarif pour une location dont la jauge est supérieure à 600 personnes, soit 1 750 € pour le dimanche.

Le coût total pour l'association Madavin de la mise à disposition de la grande salle des malades de l'ancien Hôpital Saint-Jean s'établit ainsi à 5 250 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2025

Considérant l'avis de la commission Educations du 13 janvier 2025

DELIBERE

Accorde un tarif spécifique de 5 250 € à l'association Madavin pour la location de la grande salle des malades de l'ancien hôpital Saint-Jean du Musée Jean Lurçat et de la tapisserie contemporaine, les 1^{er} et 2 février 2025, pour l'organisation du Salon Saint-Jean.

La recette sera encaissée sur le budget concerné de l'exercice 2025 et, en tant que de besoin, des exercices

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 23 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-23

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Associations sportives amateur - Attribution de subventions "manifestations"

Rapporteur : Karine ENGEL,

EXPOSE

Les subventions « manifestation » ont pour but de soutenir les associations sportives dans l'organisation de manifestations sportives exceptionnelles.

Ces dossiers s'inscrivent dans la perspective du développement du sport à Angers, à travers notamment le soutien aux associations sportives amateurs lors de manifestations qui font rayonner la ville.

Le soutien dont l'approbation est proposée concerne deux événements, pour une dépense totale de 1 800 €, répartie comme suit :

- 500 € à l'association **Badminton Angers club** pour l'organisation de son **tournoi « La Plume angevine »** qui s'est tenu du 10 au 12 janvier 2025 ; cette 23^{ème} édition du tournoi d'un niveau national s'est déroulée à la salle Jean Moulin en présence de 300 joueurs de trois catégories différentes, en simple (hommes et femmes), en double (hommes et femmes) puis en mixte ; les joueurs inscrits sont d'un niveau départemental à national (N2/D7) ;
- 1 300 € à l'association **Magic Disc** pour l'organisation de ses **championnats hivernaux indoor d'Ultimate Freesbee**, qui se sont tenus les 25 et 26 janvier 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2025

Considérant l'avis de la commission Educations du 13 janvier 2025

DELIBERE

Approuve l'attribution de subventions « manifestations » pour un montant total de 1 800 €, à verser en une seule fois, et réparties comme suit :

- 500 € à l'association Badminton Angers club pour l'organisation de son tournoi « La Plume angevine » qui s'est tenu du 10 au 12 janvier 2025 ;
- 1 300 € à l'association Magic disc pour l'organisation de ses championnats hivernaux indoor qui se sont tenus les 25 et 26 janvier 2025.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 24 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-24

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès aux équipements aquatiques

Politique sportive - Interventions pédagogiques de stagiaires de l'Institut de professionnalisation sportive d'Angers (Ipsa) lors des cours de natation dans les piscines Jean Bouin et La Roseraie au bénéfice des élèves de six écoles élémentaires - Conventions

Rapporteur : Karine ENGEL,

EXPOSE

Créé en 2016, l'Institut de professionnalisation sportive d'Angers (Ipsa) est un organisme de formation professionnelle préparant aux métiers du sport. Il est habilité par la délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (Drajes) des Pays de la Loire. Dans le cadre de ses formations, l'institut propose à ses étudiants l'organisation d'activités impliquant une intervention en milieu scolaire (IMS).

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser l'intervention à titre gratuit, de stagiaires de l'Ipsa et de leurs formateurs, sous la responsabilité des enseignants et sous la supervision des agents et du personnel des piscines Jean Bouin et La Roseraie, lors des cours de natation des élèves des écoles Condorcet, Charles Bénier, Grandes Maulévries, Pierre-Louis Lebas et Joseph Cussonneau, ainsi que de l'école privée élémentaire du Curé d'Ars, du 2 décembre 2024 au 27 juin 2025.

Afin de fixer les modalités de ces interventions, il est proposé d'approuver les deux conventions tripartites entre la Ville d'Angers, l'Ipsa et, d'une part, la direction des services départementaux de l'Education nationale de Maine-et-Loire (DSDEN) et, d'autre part, l'école privée élémentaire du Curé d'Ars.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2025

Considérant l'avis de la commission Educations du 13 janvier 2025

DELIBERE

Approuve les conventions tripartites suivantes, dont les projets sont annexés à la présente délibération :

- la convention conclue avec l'Institut de professionnalisation sportive d'Angers et la direction des services départementaux de l'Education nationale de Maine-et-Loire (DSDEN) pour l'intervention de stagiaires et de leurs formateurs, sous la responsabilité des enseignants et sous la supervision des agents et du personnel des piscines Jean Bouin et de La Roseraie, lors des cours de natation au bénéfice des élèves des écoles publiques élémentaires Condorcet, Charles Bénier, Grandes Maulévries, Pierre-Louis Lebas et Joseph Cussonneau, qui auront lieu du 2 décembre 2024 au 27 juin 2025, les jeudis après-midi de 14h15 à 15h35 pour la piscine de La Roseraie, et de 14h15 à 15h40 pour la piscine Jean Bouin ;
- la convention conclue avec l'Institut de professionnalisation sportive d'Angers et l'école privée élémentaire du Curé d'Ars pour l'intervention de stagiaires et de leurs formateurs, sous la responsabilité des enseignants et sous la supervision des agents et du personnel de la piscine Jean Bouin lors des cours de natation au bénéfice des élèves de l'école du Curé d'Ars, qui auront lieu du 2 décembre 2024 au 27 juin 2025, les jeudis après-midi de 14h15 à 14h55.

Autorise le maire ou son représentant à signer ces conventions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 25 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-25

POLITIQUE PETITE ENFANCE - Accueil petite enfance

Monplaisir - Multi-accueil Voltaire - Convention subvention d'investissement avec la Caisse d'allocations familiales (CAF)

Rapporteur : Pascale MITONNEAU,

EXPOSE

La Caisse d'allocations familiales (CAF) de Maine-et-Loire soutient les projets d'investissement pour les établissements d'accueil du jeune enfant.

Dans le cadre du plan (national) d'aide exceptionnel en investissement (PAEI), devenu depuis « Plan crèches », et par délibération du 19 décembre 2022, le conseil municipal a ainsi approuvé la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de Maine-et-Loire pour le financement du nouveau multi-accueil de Monplaisir (multi-accueil Voltaire).

Afin de prendre en compte les évolutions des délais de financement applicables aux conventions du plan crèches, il convient de conclure un avenant à la convention précitée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL-2022-458 du 19 décembre 2022 approuvant la convention avec la CAF de Maine-et-Loire pour le financement du nouveau multi-accueil de Monplaisir,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2025

Considérant l'avis de la commission Educations du 13 janvier 2025

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de Maine-et-Loire pour le financement du nouveau multi-accueil de Monplaisir, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer cet avenant.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 26 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-26

POLITIQUE PETITE ENFANCE - Autres activités en direction du petit enfant

Relais Petite Enfance - Convention d'objectifs et de financements CAF - Avenant de prorogation

Rapporteur : Pascale MITONNEAU,

EXPOSE

La convention d'objectifs et de financement conclue avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Maine-et-Loire relative au Relais Petite Enfance est échu le 31 décembre 2024.

Une prolongation de cette convention pour une durée de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, a été validée par la commission d'action sociale de la CAF lors de sa réunion du 14 novembre 2024.

Ce conventionnement permet de bénéficier de la prestation de service unique, du bonus territoire CTG et du financement des missions supplémentaires.

Pour rappel, les trois missions du Relais Petite Enfance sont les suivantes :

- l'accueil des assistants maternels : proposition d'ateliers d'éveil aux enfants accueillis par des assistants maternels afin de favoriser la socialisation de ces enfants ;
- proposer une offre adaptée aux familles et une réponse adaptée à leur besoin (notamment au moyen d'accueils physique et téléphonique) ;
- la formation des assistants maternels indépendants et des gardes à domiciles en vue de leur professionnalisation en proposant des rencontres, des échanges sur les pratiques professionnelles et en favorisant leurs formation continue.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2025

Considérant l'avis de la commission Educations du 13 janvier 2025

DELIBERE

Approuve la prorogation de la convention d'objectifs et de financement du Relais Petite Enfance pour la période 2025-2026 conclue avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Maine-et-Loire, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer cet avenant.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 27 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-27

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Fonds projets de quartier - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Francis GUILTEAU,

EXPOSE

Le 31 mai 2021, le conseil municipal a adopté les projets de quartier, feuilles de route du développement territorial souhaité dans les dix quartiers d'Angers. Inscrits dans une démarche partenariale, ces projets de quartier ont pour vocation d'être des espaces de dialogue avec les acteurs des quartiers et les habitants. Ils offrent un cadre de référence concerté des enjeux des quartiers et des actions à y développer en priorité. Ces dernières peuvent être mises en place par les associations, par les acteurs institutionnels ou par la collectivité elle-même.

Le fonds de soutien aux projets de quartier est mobilisable dès lors que les actions, portées par les associations, répondent aux enjeux d'un projet de quartier.

Il est proposé aujourd'hui de valider le financement du projet suivant :

- « Nuits de la lecture au Parc du Pin », porté par l'association La Galerie sonore, 1er et 2 février 2025, dans le quartier du Centre-Ville, pour un montant de 4 000 €.

Ce projet vise à ouvrir la Galerie Sonore aux habitants du quartier, leur faire découvrir la structure et les faire participer aux ateliers proposés. Cette action permettra également de proposer des activités culturelles aux habitants du quartier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2025

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 15 janvier 2025

DELIBERE

Attribue une subvention d'un montant de 4 000 €, versée en une fois, au titre du fonds projets de quartier, à l'association La Galerie Sonore, pour son action « Nuits de la lecture au Parc du Pin ».

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 28 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-28

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Associations animatrices de maisons de quartier - Conventions pluriannuelles d'objectifs - Maison de quartier des Hauts-de-Saint Aubin - Modification du titulaire - Avenant

Rapporteur : Francis GUILTEAU,

EXPOSE

Par délibération du 19 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé les conventions pluriannuelles d'objectifs conclues avec les associations animatrices de maisons de quartier. Chaque convention détaille le projet associatif et les engagements réciproques des parties, notamment en ce qui concerne les moyens mis à disposition par la Ville auprès de chaque association pour la réalisation de son projet.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, Léo Lagrange Ouest (délégation régionale de la Fédération Léo Lagrange) intervient dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 pour la gestion de la Maison de quartier des Hauts-de-Saint-Aubin.

Au 1^{er} janvier 2025, et en lien avec son projet stratégique, la Fédération Léo Lagrange a modifié son organisation juridique. Dans ce cadre, les délégations régionales de la Fédération ont disparu et ont cédé la place à des délégation « métiers ». La convention pluriannuelle d'objectifs relative à la gestion de la Maison de quartier des Hauts-de-Saint-Aubin est ainsi transférée de Léo Lagrange Ouest à une nouvelle entité : Léo Lagrange Animation.

Un avenant à la convention doit être conclu à cet effet. Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2025
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 15 janvier 2025

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs relative à la gestion de la Maison de quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, dont le projet est annexé à la présente délibération, lequel prévoit le transfert de la convention de Léo Lagrange Ouest à Léo Lagrange Animation.

Autorise le maire ou son représentant à signer cet avenant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 29 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-29

CYCLE DE L'EAU -

Enquête publique loi sur l'eau - Département de Maine-et-Loire - Travaux de dragage et d'entretien des voies navigables du domaine public fluvial du bassin de la Maine - Avis

Rapporteur : Hélène CRUYPENINCK,

EXPOSE

Conformément au code de l'environnement, le conseil municipal de la Ville d'Angers doit émettre un avis sur les travaux de dragage et d'entretien des voies navigables du bassin de la Maine que le Département est chargé de réaliser sur plusieurs années.

Les travaux consistent en la réalisation d'opérations de dragage ponctuelles sur les rivières Maine, Vieille Maine, Mayenne, Oudon et Sarthe dans le but de maintenir un tirant d'eau conforme aux exigences réglementaires.

Les zones de curages sont majoritairement localisées aux abords des sites éclusiers et, sur la Sarthe, de Cheffe à Angers. Elles concernent un linéaire total d'environ 11,9 km soit 9 % du réseau total des voies navigables. Les techniques employées pourront varier selon les prestataires retenus (notamment : dragage avec une pelle mécanique, dragage hydraulique par aspiration). Les sédiments extraits (environ 15 000 m³ par an) seront relâchés au milieu du chenal où dans les bas-fonds avoisinants.

Afin de limiter l'impact de ces opérations sur la faune et la flore aquatique, le Département fera réaliser les travaux hors périodes de reproduction piscicole. Les interventions seront limitées au strict nécessaire (réalisation de bathymétries préalable). Les secteurs sensibles seront localisés (herbiers, frayères temporaires) sur la base de la connaissance de ses agents de terrain et de ses partenaires (fédération de pêche et association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique notamment). Des mesures de la température et de l'oxygène seront effectuées ainsi que des analyses de la qualité des sédiments avant démarrage des opérations. Aucun export de sédiment ne sera réalisé afin de ne pas déstabiliser les profils du lit du cours d'eau.

Le Département établira chaque année un « porté à connaissance » à destination des services de l'Etat chargés de la police de l'eau. Ce document comprendra un bilan des opérations menées l'année précédente et présentera les chantiers prévus pour l'année à venir. L'évolution de la qualité du milieu naturel sera suivie en observant les données issues des réseaux de surveillance de qualité des eaux existants sur le territoire. Si une dégradation liée aux opérations de curage est avérée, des mesures complémentaires seront mises en place.

Le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau qui détaille la nature, la durée et la saisonnalité des interventions, précise notamment que ce projet est compatible avec les documents réglementaires existants (directives cadre sur l'Eau, loi sur l'eau, zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique [Znieff], schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux [Sdage] et plan de prévention des risques inondations [PPRI]). Conformément au code de l'environnement, une note de présentation non technique de ces travaux, établie par le Département, est annexée à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 2121-12,
Vu le code de l'environnement, articles L. 123-19, R. 123-11, R. 123-46-1 et R. 181-38,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2025
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 14 janvier 2025

DELIBERE

Emet un avis favorable à la réalisation par le Département de Maine-et-Loire des travaux de dragage et d'entretien des voies navigables du domaine public fluvial du bassin de la Maine.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 30 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-30

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Transition énergétique - Réseaux de chaleur Angers Rive Droite - Conventions de raccordement

Rapporteur : Florian RAPIN,

EXPOSE

Par délibération du conseil municipal du 18 juillet 2022, la Ville d'Angers a approuvé le plan Énergie Bâtiments, dont l'ambition est de réduire les émissions de gaz à effets de serre émises par le patrimoine de la collectivité. L'un des objectifs consiste à fixer la part d'énergies renouvelables à 32 % pour 2030. Cette production d'énergies renouvelables s'appuie notamment sur les réseaux de chaleur urbains.

La communauté urbaine Angers Loire Métropole a confié à Alter services le développement du réseau de chaleur Angers Rive Droite (interconnexion des réseaux Belle-Beille et Hauts-de-Saint-Aubin).

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, la Ville d'Angers a l'opportunité de raccorder au réseau de chaleur Angers Rive Droite, en 2025, les bâtiments municipaux suivants :

- le groupe scolaire Anne Dacier,
- le groupe scolaire Raspail,
- les Greniers Saint-Jean,
- la salle Daviers,
- les musées Jean Lurçat / Tapisserie contemporaine.

Cette opération permettrait de consommer de l'énergie 80 % bois / 20 % gaz naturel, ceci augmentant la part d'énergies renouvelables et réduisant la dépendance aux énergies fossiles.

Le raccordement au réseau permettra d'économiser annuellement de l'énergie fossile à hauteur de 1 110 MWh, soit une économie annuelle d'environ 233 tonnes de CO² par an, hors rénovations/extensions.

Le coût de raccordement des bâtiments au réseau de chaleur (y compris travaux annexes tels que la dépose des chaudières existantes) est de 667 200 € TTC, détaillé ainsi :

- | | |
|---|---------------|
| - groupe scolaire Anne Dacier : | 88 500 € TTC |
| - groupe scolaire Raspail : | 113 500 € TTC |
| - Greniers Saint-Jean : | 135 500 € TTC |
| - salle Daviers : | 77 700 € TTC |
| - musées Jean Lurçat / Tapisserie contemporaine : | 252 000 € TTC |

Les raccordements sont bonifiés « coup de pouce » dans le cadre des certificats d'économie d'énergie (CEE). Afin de bénéficier de cette bonification (800 000 € de recettes environ), il conviendra de contractualiser avec un prestataire signataire de la charte « coup de pouce ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2025

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 14 janvier 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 30 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Approuve les conventions de raccordement des cinq bâtiments municipaux listés ci-dessus, conclues avec Alter services, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à les signer ainsi que tout acte afférent et tout avenant à venir.

Autorise le maire ou son représentant à contractualiser avec le prestataire signataire de la charte « coup de pouce » pour bénéficier de recettes.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 31 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-31

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Quartier Roseraie - Aménagement d'un relais mairie à l'Espace Frédéric Mistral - Avenants aux marchés de travaux

Rapporteur : Maxence HENRY,

EXPOSE

L'évolution démographique des quartiers Roseraie et Justices, Madeleine, Saint-Léonard, s'accompagne naturellement d'un projet d'aménagement urbain du quartier. Dans le cadre de l'organisation des services municipaux, la Ville d'Angers a donc souhaité aménager un relais mairie dans les locaux de l'Espace Frédéric Mistral (EFM).

Ce dernier a pour mission de répondre au mieux aux besoins des habitants des deux quartiers (+ 42 000 habitants) dans leurs démarches de la vie quotidienne.

Les marchés de travaux ont été décomposés en neuf marchés subséquents en fonction du besoin, issus des lots n°2, 6, 8, 9 et 11 à 15 de l'accord-cadre « travaux d'entretien, de réparation ou d'amélioration dans les bâtiments pour la période 2021-2025 ». Les marchés ont été divisés en tranches fermes et optionnelles.

Les marchés ont été attribués pour un montant total de 274 183,60 € HT pour la tranche ferme (tous lots confondus).

Il convient désormais de conclure une première série d'avenants d'un montant total de 10 092,54 € HT, pour travaux modificatifs et complémentaires, répartis comme suit :

- Lot n°02 « Maçonnerie Ravalement » pour un montant de 273 € HT,
- Lot n°06 « Menuiserie Bois » pour un montant de 340,19 € HT,
- Lot n°08 « Plâtrerie » pour un montant de 2 953,26 € HT,
- Lot n°11 « Electricité Courant Fort Courant Faible » pour un montant de 6 256,29 € HT,
- Lot n°12 « Plomberie sanitaire – Chauffage » pour un montant de 269,80 € HT.

Le montant total de la tranche ferme (tous lots confondus) s'élève désormais à 284 276,14 € HT.

Les avenants pour les lots 02, 06, 08 et 12 s'inscrivent dans le cadre des articles R. 2194-8 du code de la commande publique. L'avenant pour le lot 11 s'inscrit dans le cadre de l'article R. 2194-7 du code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2025

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 15 janvier 2025

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 14 janvier 2025

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées, afférents aux travaux d'aménagement du relais mairie à l'espace Frédéric Mistral dans le quartier Roseraie, dont les objets sont précisés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à les signer.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 32 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2025-32**

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine

**Quartiers Belle-Beille, La Fayette, Hauts-de-Saint-Aubin, Saint-Serge et Saint-Léonard -
Dénominations, modifications de tracé et prolongations de voies**

Rapporteur : *Jacques-Olivier MARTIN,*

EXPOSE

La commission de dénominations des voies, qui s'est réunie le 2 décembre dernier, a émis les propositions suivantes, soumises à l'approbation du conseil municipal.

I – DENOMINATION DE VOIES NOUVELLES

Quartier	Voie	Tenant	Aboutissant	Motif
Belle-Beille	Rue Marcelle Gérard Cantatrice (1891-1970)	Rue Pierre Blandin	Rue Jeanne Quémard	Réalisation d'un projet immobilier, dans le secteur de la rue Pierre Blandin
La Fayette	Rue Blanche de Castille Reine de France – épouse de Louis VIII (1188-1252)	Rue de Frémur	Rue de Frémur	Réalisation d'un projet immobilier, dans le secteur de la rue de Frémur sur l'ancien site du foyer Saint-Exupéry
	Rue Isabelle de Lorraine Première épouse de René I ^{er} d'Anjou (1410-1453)	Rue Blanche de Castille	Sans débouché	
	Rue Jeanne de Laval Deuxième épouse de René I ^{er} d'Anjou (1433-1498)	Rue Blanche de Castille	Sans débouché	
Hauts-de-Saint-Aubin	Chemin Héloïse Girault Artiste et militante féministe (1810-1890)	Rue du Chêne Belot	Mail des Prés	Evolution du plan d'aménagement du quartier
	Chemin du Bois du Verger	Mail des Prés	Boulevard Lucie et Raymond Aubrac	Nom historique de l'ancienne parcelle privée
	Chemin du 6^{ème} Régiment du Génie	Rue des Artilleurs	Avenue René Gasnier	Demande du 6 ^{ème} RG dans le cadre de l'anniversaire des 130 ans

Complément d'information :

Marcelle Gérard (1891-1970) : cantatrice, soprano et professeur de chant et de diction.

Blanche de Castille (1188-1252) : reine de France, épouse de Louis VIII, mère de Saint Louis.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 32 (dans l'ordre du jour)

Isabelle de Lorraine (1410-1453) : fille aînée de Charles II de Lorraine, première épouse (1420-1453) de René I^{er} d'Anjou.

Jeanne de Laval (1433-1498) : fille de Guy de Laval et d'Isabelle de Bretagne, deuxième épouse de René I^{er} d'Anjou en 1454, après la mort d'Isabelle de Lorraine.

Héloïse Girault (1810-1890) : peintre de fleurs, auteur d'ouvrages sur l'instruction des filles, militante féministe, républicaine, partisane de l'éducation populaire et de la protection des animaux. A la fin de sa vie, elle fait don à la ville de 200 000 francs et d'un immeuble pour créer un orphelinat municipal de jeunes filles, rue Vauvert. Il est ouvert en 1887.

II – MODIFICATION DES TRACES ET PROLONGATION DE VOIES

Quartier	Voie	Tenant	Aboutissant	Motif
Belle-Beille	Rue Edouard Floquet	Rue Pierre Melgrani	Avenue de Notre Dame du Lac / Rue du Colonel de Sauveboeuf	Renouvellement urbain du quartier
Hauts-de-Saint-Aubin	Rue Maurice Fleuret	Rue du Chêne Belot	Rue de la Fauconnerie	Evolution du plan d'aménagement du quartier
	Rue Jean Bauer	Rue du Chêne Belot	Boulevard Lucie et Raymond Aubrac	
	Rue Madeleine Pré	Boulevard Jacqueline Auriol	Rue Daniel Duclaux	
	Rue Jean Huré	Rue de la Fauconnerie	Av des Hauts de Saint Aubin	
	Chemin du Hérisson	Boulevard Jean Moulin	Boulevard Lucie et Raymond Aubrac	
	Rue de la Fauconnerie	Boulevard Jacqueline Auriol	Avenue des Hauts de Saint Aubin / Rue Jeanne Letourneau	
	Rue Michel Colucci	Rue Isidore Odorico	Chemin de la Gatelière	
	Rue Isidore Odorico	Rue de la Fauconnerie	Boulevard Lucie et Raymond Aubrac	
	Mail des prés	Rue des Bretonnières	Boulevard Lucie et Raymond Aubrac	
Saint Léonard	Rue Barbara Stirling	Rue des Noyers	Sans débouché	Erreur de tracé

III – TRANSFORMATION DU NOM ET MODIFICATION DES TRACES DES VOIES

Quartier	Ancienne voie	Nouvelle voie	Tenant	Aboutissant	Motif
Hauts-de-Saint-Aubin	Rue Lucienne Simier	Chemin Lucienne Simier	Boulevard Jean Moulin	Rue de la Fauconnerie	Evolution du plan d'aménagement du quartier
	Rue Rose Valland	Allée Rose Valland	Mail des Prés	Chemin du Hérisson	

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 32 (dans l'ordre du jour)

IV – TRANSFORMATION ET MODIFICATION DU NOM DES VOIES

Quartier	Ancienne voie	Nouvelle voie	Tenant	Aboutissant	Motif
Hauts-de Saint-Aubin	Mail Abbé Pierre	Mail des Compagnons d'Emmaüs	Rue Tarte-y-fume	Rue Isidore Odorico	
Saint-Serge	Place Raymond Toublanc	Square Raymond Toublanc	Rue Bertin	Rue Duboys	Réaménagement de la place

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2025
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 14 janvier 2025

DELIBERE

Approuve les dénominations, modifications et prolongations des voies préalablement citées.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 33 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-33

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Effacements des réseaux d'électricité de basse tension et d'éclairage public - Rue de la Maître-Ecole et rue Léon Thuleau - Versement à Angers Loire Métropole des fonds de concours

Rapporteur : Maxence HENRY,

EXPOSE

Angers Loire Métropole exerce la compétence relative à l'effacement des réseaux aériens d'électricité de basse tension et d'éclairage public. A ce titre, elle finance ce programme sur le territoire des communes membres de la communauté urbaine et le Syndicat intercommunal de l'énergie de Maine-et-Loire (Siéml) réalise les travaux.

Le règlement financier du Siéml impacte le financement, par Angers Loire Métropole, des travaux réalisés sur les communes qui perçoivent la TICFE (taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité). C'est le cas pour la Ville d'Angers. Le règlement prévoit, notamment en investissement, une participation diminuée du Siéml sur certains travaux. Ce surcoût supporté par Angers Loire Métropole est répercuté aux communes dans le cadre des appels de fonds de concours.

La commission permanente du 3 juillet 2023 et le conseil de communauté du 20 janvier 2025 ont approuvé les montants des appels de fonds de concours auprès des communes membres d'Angers Loire Métropole, dont la Ville d'Angers.

Aussi, les fonds de concours à verser par la Ville d'Angers à Angers Loire Métropole conformément à l'annexe à la présente délibération s'élèvent à :

- 4 555,23 € net de taxe en investissement pour l'aménagement de la rue Léon Thuleau.
- 88 340,45 € net de taxe en investissement pour l'aménagement de la rue Maître-Ecole,

Les coûts à la charge d'Angers Loire Métropole étant à ce jour estimatifs, les sommes à appeler auprès des communes pourront être ajustées, à la baisse ou à la hausse, pour tenir compte des charges réellement exposées. Les ajustements à la hausse pourront, le cas échéant, être réalisés dans la limite de 5 % des montants délibérés. En cas de franchissement de ce seuil, une nouvelle délibération du conseil municipal devra être adoptée.

Pour l'éclairage public, des surcoûts pour des demandes spécifiques peuvent être répercutés aux communes ; ainsi en est-il :

- du matériel hors catalogue inclus au marché « Territoire intelligent » (TI),
- de l'installation de prises de guirlandes spécifiques ou supplémentaires,
- des équipements relevant de la compétence communale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2023-175 de la commission permanente du 3 juillet 2023,

Vu la délibération du conseil de communauté du 20 janvier 2025,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2025

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 14 janvier 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 33 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Approuve le versement des fonds de concours de la Ville d'Angers à Angers Loire Métropole pour les montants précités au titre des travaux liés à l'effacement des réseaux d'électricité de basse tension et d'éclairage public réalisés par le Syndicat intercommunal de l'énergie de Maine-et-Loire (Siéml).

Autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants,

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 34 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-34

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine

Enfouissement de réseaux aériens de télécommunication - rue de la Maître-Ecole - Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (Siéml) - Orange - Convention – Approbation

Rapporteur : Maxence HENRY,

EXPOSE

Par délibération du 9 mars 2009 et conformément à l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009, la Ville d'Angers a adhéré au Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ce qui a entraîné la délégation de la maîtrise d'ouvrage au Siéml dans ce domaine.

Toutefois, en matière de réseaux de télécommunication et de génie civil optique, la Ville d'Angers a conservé la maîtrise d'ouvrage pour les travaux relevant de sa compétence en matière d'effacement de réseaux.

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Maître-Ecole, l'enfouissement des réseaux aériens est nécessaire. La Ville d'Angers souhaite en déléguer la maîtrise d'ouvrage au Siéml.

Il convient donc d'établir une convention avec Orange et le Siéml pour préciser les modalités de l'enfouissement coordonné de l'ensemble des réseaux de télécommunication et de génie civil optique, ainsi que les conditions de financement de cette opération.

La Ville d'Angers prendra en charge l'intégralité des travaux, comme précisé en annexe 2 de la convention, sur son propre budget, soit un coût pour le génie civil de télécommunication de 138 038, 06 € HT, soit 165 645, 67 € TTC,

Le coût des travaux étant estimatif, la Ville d'Angers supportera les coûts réels des travaux réalisés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2025

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 14 janvier 2025

DELIBERE

Approuve la convention tripartite avec Orange et le Siéml pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de télécommunication et de génie civil optique sur la rue de la Maître-Ecole, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 35 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-35

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS -

Mémorandum d'entente entre les villes d'Angers et de Valence (Espagne)

Rapporteur : Isabelle PRIME,

EXPOSE

Depuis plusieurs années, la Ville d'Angers nourrit le projet d'un partenariat avec une ville espagnole pour répondre aux souhaits des habitants. L'espagnol est d'ailleurs la deuxième langue la plus enseignée à Angers après l'anglais. A la suite d'une étude menée auprès des principales villes espagnoles, c'est la ville de Valence qui a été identifiée comme le partenaire répondant le mieux aux critères définis par la Ville d'Angers.

Forte de 800 000 habitants intra-muros et d'une population métropolitaine d'1,9 millions de personnes, Valence est la 3^e ville d'Espagne. Située sur la côte méditerranéenne du pays, la ville est facilement accessible depuis l'aéroport de Nantes. Elle jouit d'un patrimoine exceptionnel, classée trois fois à l'Unesco. Elle compte quatre universités, dont l'Université de Valence, partenaire de l'Université d'Angers. Enfin, Valence est capitale verte de l'Europe 2024 et fait partie, tout comme Angers Loire Métropole, de la mission européenne 100 villes intelligentes et climatiquement neutres.

Dès 2021, la ville d'Angers a obtenu sa labellisation auprès de l'agence Erasmus+ afin d'être en mesure de recevoir des volontaires espagnols dans le cadre du Corps européen de solidarité, un programme financé par l'Union européenne. Depuis cette date, quatre volontaires ont été accueillis au sein de la direction Europe et International, aux côtés des ambassadeurs des villes jumelles, pour promouvoir leur langue et leur culture auprès des Angevins. Par ailleurs, de nouveaux temps d'activité périscolaires relatifs à nos villes partenaires ont été lancés à la rentrée 2024, dont un sur la culture valencienne.

Une première délégation municipale de Valence s'est rendue à Angers à l'occasion des Accroche-cœurs en 2022, puis une seconde en 2023, suite à un changement de majorité politique. Cette alternance n'a pas remis en cause notre volonté commune d'établir des relations durables entre nos deux villes. Au printemps 2024, une délégation menée par Nicolas Dufetel s'est déplacée à Valence afin d'identifier des projets de coopération dans le domaine culturel. L'exposition au Repaire Urbain d'un artiste valencien de mars à mai 2025 permettra une première concrétisation des résultats de ce déplacement. Un artiste angevin devrait à son tour exposer à Valence en 2026.

En parallèle, la ville de Valence a demandé son accréditation auprès de l'agence Erasmus+. En cas de réponse positive, elle devrait être en mesure d'accueillir un volontaire angevin au sein de sa direction de la Culture à partir de 2025.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de formaliser notre partenariat avec la ville de Valence en signant un mémorandum d'entente. Cet accord cadre couvre les échanges culturels et artistiques, la promotion des cultures françaises et espagnoles, les échanges d'expertise entre administrations ainsi que le rapprochement des associations des deux villes.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2025

DELIBERE

Autorise la signature du mémorandum d'entente entre les villes d'Angers et de Valence.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 36 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-36

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Conseil juridique

Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Etat des travaux pour l'année 2024

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

En application de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, le président de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) présente à l'assemblée délibérante « *un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente* ».

L'état des travaux ainsi établi rappelle le rôle et la composition de la CCSPL de la Ville d'Angers. Il reprend les ordres du jour et rend compte des avis rendus par la commission pour chaque dossier examiné lors des séances qui se sont tenues au cours de l'année 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1413-1 et L.1411-4,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2025

DELIBERE

Prend acte de la présentation de l'état des travaux de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Ville d'Angers pour l'année 2024.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 37 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2025-37**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Prestations de services postaux pour l'envoi de plis et de colis - Autorisation de signature des contrats

Rapporteur : *Julien GUILLANT*,

EXPOSE

Le service mutualisé du courrier assure le traitement du courrier de l'ensemble des directions de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole, ainsi que celui du CCAS et de certains organismes satellites *via* des conventions de gestion.

Il gère environ mille plis par jour, dont la nature est très variée en termes de format, de poids, de contenu, de type d'envoi et de destination. Le choix du degré de priorité de l'envoi relève de la collectivité.

Les marchés notifiés en 2020 arrivant à échéance, une consultation a été lancée en vue d'assurer la continuité du service d'acheminement du courrier sortant.

Les prestations sont réparties en 4 lots :

Lots	Désignation	Montants issus de la simulation de commande en €HT
01	Distribution des courriers égrenés et en nombre	168 445
02	Enlèvement et affranchissement des courriers massifiés	25 119
03	Enlèvement et Portages directs de plis	192 092
04	Distribution de colis	Aucune offre remise
Total		360 537

Les contrats seront conclus pour une période initiale d'un an à compter de leur notification et seront reconductibles trois fois par période successive d'un an.

La commission d'appel d'offres du 9 décembre 2024 a proposé d'attribuer les marchés comme suit :

- Lot 1 – « Distribution des courriers égrenés et en nombre » à l'entreprise La Poste sise à Nantes CEDEX 1 (44 090), par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires, des prix unitaires fixés dans le(s) catalogue(s) du fournisseur auquel sera appliqué la remise fixée dans le contrat, ou des prix sur devis ;
- Lot 2 – « Enlèvement et affranchissement des courriers massifiés », à l'entreprise SARL 3L Distriplis Sise à Angers (49 000) par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires, des prix unitaires fixés dans le(s) catalogue(s) du fournisseur auquel sera appliqué la remise fixée dans le contrat, ou des prix sur devis ;
- Lot 3 – « Enlèvement et portages directs de plis », à l'entreprise SARL 3L Distriplis sise à Angers (49 000), par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires, des prix unitaires fixés dans le(s) catalogue(s) du fournisseur auquel sera appliqué la remise fixée dans le contrat, ou des prix sur devis ;
- Lot 4 – « Distribution de colis », ce lot n'a pas été attribué faute d'offre ; il fera l'objet d'une nouvelle consultation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 9 décembre 2024

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 37 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Autorise le maire d'Angers, le président délégué de la CAO, M. Pilet, M. Martin ou Mme Lardeux Coiffard, à signer et à notifier les marchés ayant pour objet lot 1 : la distribution des courriers égrenés et en nombre, lot 2 : l'enlèvement et l'affranchissement des courriers massifiés et lot 3 : l'enlèvement et le portage direct de plis avec les entreprises et pour les montants estimés cités ci-dessus.

Autorise le maire d'Angers, le président délégué de la CAO, M. Pilet, M. Martin ou Mme Lardeux Coiffard, à signer et à notifier l'ensemble des actes relatifs à la procédure de passation du lot 4 « distribution de colis » à l'issue de la consultation.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 38 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-38

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur : Julien GUILLANT,

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Moniteur Live met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal portant délégation d'attributions au maire,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2025

DELIBERE

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le maire ou son représentant à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
N° 39 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-39

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Commission thématique - Désignation d'un représentant

Rapporteur : Christophe BÉCHU,

EXPOSE

Dans le cadre de son accueil au conseil municipal, M. Alexandre Villalonga a formé le souhait de siéger à la commission Aménagement et Cadre de vie.

Il est donc proposé de l'y désigner.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette désignation,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2025

DELIBERE

Désigne M. Alexandre Villalonga, conseiller municipal, pour siéger, en tant que membre titulaire, au sein de la commission thématique Aménagement et Cadre de vie de la Ville d'Angers.

**Commission Finances du jeudi 16 janvier 2025
Conseil municipal du lundi 27 janvier 2025**

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
**PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Date de transmission au
contrôle de légalité*

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS

DM-2024-673	Tarifs 2025 - Centre Jean Vilar et Cité des Associations - Ajustement des tarifs	13 décembre 2024
DM-2024-682	Centre Jean Vilar - Partenariat avec la maison de quartier Le Trois-Mâts dans le cadre du festival "Les Jours à Jouer" - Contrat de cession de droit d'exploitation conclu avec My Events OAP pour le spectacle de magie "La Potion de Petram"	24 décembre 2024
DM-2025-15	Festival Boule de Gomme – Demande de subvention auprès du Département de Maine-et-Loire	06 janvier 2025

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE

DM-2024-627	Occupation des locaux de l'école Les Grandes Maulévries - Convention de mise à disposition avec l'association Enjoy Multisports Anjou	29 novembre 2024
DM-2024-628	Occupation des locaux de l'école René Gasnier - Convention de mise à disposition avec l'association des Habitants de Nazareth	29 novembre 2024
DM-2024-629	Occupation des locaux de l'école Larévellière - Convention de mise à disposition avec l'association Angers Centre Animation (ACA)	29 novembre 2024
DM-2024-630	Temps extrascolaire du mercredi - Mise à disposition de locaux de l'école Saint-Serge et du collège Sainte Cécile	29 novembre 2024
DM-2024-631	Occupation des locaux de l'école Larévellière - Convention de mise à disposition avec l'association Les Copines de Louise	29 novembre 2024
DM-2024-633	Caisse des écoles - Approbation de la subvention versée par la Caisse des écoles pour le projet "école de sport" mené dans le cadre de la cité éducative de Monplaisir	29 novembre 2024
DM-2024-634	Dispositif « petit déjeuners à l'école » - Convention conclue avec le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS) - Mise en œuvre du dispositif au sein des écoles maternelles Voltaire et Paul Valéry	29 novembre 2024
DM-2024-635	Occupation des locaux des écoles Gérard Philipe et Nelson Mandela - Convention de mise à disposition avec l'Accueil de loisirs Léo Lagrange	02 décembre 2024

Commission Finances du jeudi 16 janvier 2025
Conseil municipal du lundi 27 janvier 2025

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

DM-2024-615	Conservatoire à rayonnement régional - Renouvellement du partenariat entre le conservatoire et les écoles publique d'Angers pour développer l'éducation artistique et culturelle (EAC)	28 novembre 2024
DM-2024-616	Les Théâtres municipaux d'Angers - Saison 2024/2025 – Festival zone de turbulences – Convention de mandat portant délégation de billetterie conclue avec le Théâtre de l'hôtel de ville de Saint-Barthélemy d'Anjou (THV)	28 novembre 2024
DM-2024-617	Musées d'Angers – Avenant n°1 de prolongation au contrat de prêt avec le musée des Beaux-Arts de Dijon	28 novembre 2024
DM-2024-618	Musées d'Angers - Convention de partenariat avec l'association Bouillon Cube	28 novembre 2024
DM-2024-619	Musées d'Angers - Convention de partenariat avec Le Quai - Centre dramatique national Angers-Pays de Loire	28 novembre 2024
DM-2024-620	Musées d'Angers - Convention de partenariat avec l'Orchestre national des Pays de la Loire (ONPL)	28 novembre 2024
DM-2024-621	Les Théâtres municipaux d'Angers - Saison 2024/2025 - Contrat de cession avec l'association COD	28 novembre 2024
DM-2024-622	Les Théâtres Municipaux d'Angers - Saison 2024/2025 - Contrat de cession de droits tripartite avec les associations Adrama et Soy Création	29 novembre 2024
DM-2024-623	Musées d'Angers - Convention de partenariat avec l'association France Terre d'Asile de Maine-et-Loire	29 novembre 2024
DM-2024-624	Musées d'Angers - Convention de partenariat avec l'École supérieure d'arts et de design d'Angers (ESAD TALM)	29 novembre 2024
DM-2024-625	Musées d'Angers - Convention de partenariat avec l'École supérieure d'arts et de design d'Angers (ESAD TALM)	29 novembre 2024
DM-2024-626	Musées d'Angers - Ventes de produits et d'ouvrages à compter d'octobre 2024	29 novembre 2024
DM-2024-636	Musées d'Angers - Contrat de mise à disposition d'espace avec Foncia Immobilier d'Angers	02 décembre 2024
DM-2024-637	Salle Claude Chabrol - Saison 2024/2025 - Contrats de location avec les associations Cancer Osons, la Clef à Molette, le Masque Blanc et la Planche à Voix	02 décembre 2024
DM-2024-638	Musées d'Angers – Contrat de mise à disposition d'espace avec Destination Angers - Altec	02 décembre 2024
DM-2024-639	Salle Claude Chabrol - Saison 2024/2025 - Contrat de location avec la SAS Marina Production	02 décembre 2024
DM-2024-640	Grand Théâtre d'Angers - Saison 2024/2025 - Contrat de mise à disposition avec l'association Adrama	02 décembre 2024
DM-2024-656	Musées d'Angers – Contrat de mise à disposition d'espace avec l'association pour la chirurgie cardiaque angevine du Centre hospitalier universitaire d'Angers (CHU)	02 décembre 2024

**Commission Finances du jeudi 16 janvier 2025
Conseil municipal du lundi 27 janvier 2025**

DM-2024-657	Musées d'Angers – Contrat de mise à disposition d'espace avec la société Dentaurum Ceramics du Plessis-Grammoire	02 décembre 2024
DM-2024-662	Salle Claude Chabrol - Saison 2024/2025 - Contrat de mise à disposition avec l'Ensemble Amarillis	02 décembre 2024
DM-2024-664	Musées d'Angers - Contrat de mise à disposition de l'exposition mobile " Ma BD (à) musée, l'envers du décor " avec le collègue Jean Rostand de Trélazé	02 décembre 2024
DM-2024-667	Musées d'Angers - Contrat de mise à disposition d'espace avec l'association de sauvegarde des parcs et jardins d'Anjou (ASPEJA)	02 décembre 2024
DM-2024-668	Musées d'Angers - Contrat de mise à disposition d'espace avec l'association de sauvegarde des parcs et jardins d'Anjou (ASPEJA)	02 décembre 2024
DM-2024-672	Musées d'Angers - Nuit du modèle vivant - Convention de partenariat avec le Centre national de danse contemporaine d'Angers (Cndc)	13 décembre 2024
DM-2024-677	Les Théâtres Municipaux d'Angers - Adhésion au Syndicat national des scènes publiques (SNSP) pour l'année 2025	24 décembre 2024
DM-2024-678	Musées d'Angers - Convention de partenariat avec l'association Encre d'Angers	24 décembre 2024
DM-2024-679	Musées d'Angers - Convention de partenariat avec l'Institut Confucius d'Angers	24 décembre 2024
DM-2024-680	Musées d'Angers - Nuit du modèle vivant - Convention de partenariat avec les magasins Dalbe d'Angers et de Beaucouzé	24 décembre 2024
DM-2024-684	Conservatoire à rayonnement régional – Conventions de mise à disposition de locaux avec les associations hébergées	24 décembre 2024
DM-2024-685	Théâtre Chanzy - Saison 2024/2025 - Contrats de mise à disposition avec O Spectacles et K Production	24 décembre 2024
DM-2024-686	Musées d'Angers – Contrat de mise à disposition d'espace avec Destination Angers - Altec	24 décembre 2024
DM-2024-687	Musées d'Angers - Contrat de mise à disposition d'espaces avec l'Institut Confucius des Pays de Loire	24 décembre 2024
DM-2024-688	Salle Claude Chabrol - Saison 2024/2025 - Contrat de mise à disposition avec le Centre communal d'action sociale Angers Séniors Animation	24 décembre 2024
DM-2024-695	Théâtre Chanzy - Saison 2024/2025 - Contrats de mise à disposition avec l'Orchestre du lycée David d'Angers et la Compagnie Sophie	27 décembre 2024
DM-2024-710	Tour Saint-Aubin - Mise à disposition gratuite - Conventions d'occupation pour le 1er semestre 2025 conclues avec divers artistes	27 décembre 2024
DM-2025-1	Salle Claude Chabrol - Saison 2024/2025 - Contrat de location avec l'association Saint-Joseph Angers partage	02 janvier 2025
DM-2025-2	Salle Claude Chabrol - Saison 2024/2025 - Contrat de mise à disposition gratuite avec la compagnie La Parenthèse	02 janvier 2025

Commission Finances du jeudi 16 janvier 2025
Conseil municipal du lundi 27 janvier 2025

DM-2025-3	Théâtre Chanzy - Saison 2024/2025 - Contrats de mise à disposition avec le lycée Sacré Coeur La Salle, la compagnie Les Arthurs, la compagnie Les R'Culéens et 213 Productions	02 janvier 2025
DM-2025-10	Musées d'Angers – Contrat de mise à disposition d'espace avec Destination Angers - Altec	06 janvier 2025
DM-2025-11	Grand Théâtre d'Angers - Saison 2024/2025 - Contrat de mise à disposition avec l'association Premiers Plans	06 janvier 2025
DM-2025-12	Musées d'Angers - Contrat de mise à disposition d'espace avec Angers Loire Développement (Aldev)	06 janvier 2025
DM-2025-14	Théâtre Chanzy - Saison 2024/2025 - Contrats de mise à disposition avec l'association A BaMa, PBM Production, Cheyenne Productions et Arc en Ciel Productions	06 janvier 2025
DM-2025-16	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec la Bibliothèque nationale de France	06 janvier 2025
DM-2025-17	Musées d'Angers - Convention d'occupation des espaces avec Angers Loire Tourisme Expo Congrès (Altec)	06 janvier 2025

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

DM-2024-641	Centre municipal de tir – Avenant n°7 à la convention de mise à disposition conclue avec l'association Angers Tir Sportif	02 décembre 2024
DM-2024-642	Collège Chevreul - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux salle Chevreul	02 décembre 2024
DM-2024-663	Verrières athlétique club cyclisme - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux au sein du Vélodrome municipal	02 décembre 2024
DM-2024-696	Randonneurs cyclos de l'Anjou - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux dans l'enceinte du Vélodrome municipal	27 décembre 2024
DM-2024-697	Etoile Angers basket - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux salle de Villoutreys	27 décembre 2024

BATIMENTS

DM-2024-643	Quartier Monplaisir - Centre Robert Schuman - 12 boulevard Robert Schuman - Convention de mise à disposition avec l'association Soli'Sport Anjou	02 décembre 2024
DM-2024-644	Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Terrain - Convention d'occupation du domaine public avec l'association les Charognards du 49	02 décembre 2024
DM-2024-645	Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Relais mairie des Hauts-de-Saint-Aubin - Convention de mise à disposition avec la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)	02 décembre 2024
DM-2024-646	Quartier Centre-Ville - Garage 20 square Maurice Blanchard lot n°5 - Convention de mise à disposition avec Madame Sophie KOTRAS	02 décembre 2024

Commission Finances du jeudi 16 janvier 2025
Conseil municipal du lundi 27 janvier 2025

DM-2024-647	Quartier Deux Croix/Banchais - Crèche La Coccinelle - 115 rue Larevellière – Convention de mise à disposition avec VYV3 Pays de la Loire	02 décembre 2024
DM-2024-648	Quartier Centre-Ville - Garage 12 rue Auguste Gautier lot n°4 - Convention de mise à disposition avec Monsieur BODAN et Madame KOFFI	02 décembre 2024
DM-2024-649	Quartier Belle-Beille - Crèche Le Chat Perché - 43 rue Edouard Floquet - Convention de mise à disposition avec VYV3 Pays de la Loire	02 décembre 2024
DM-2024-650	Quartier Madeleine/Saint Léonard - 32 rue de la Madeleine - Convention d'occupation précaire avec Monsieur Carlos RUBIO	02 décembre 2024
DM-2024-651	Quartier Belle-Beille - Relais Mairie 41 rue de la Lande - Convention de mise à disposition avec Angers Loire Développement (Aldev)	02 décembre 2024
DM-2024-652	Quartier Belle-Beille- Locaux 1 impasse Aldo Ferraro - Convention de mise à disposition avec l'association Orange Platine	02 décembre 2024
DM-2024-653	Quartier Ney/Chalouère - Ensemble Jean Macé - 106 rue du Pré Pigeon - Convention de mise à disposition avec l'association Action pour la taxation des transactions financières pour l'aide aux citoyens 49 (ATTAC 49)	02 décembre 2024
DM-2024-654	Quartier Ney/Chalouère - Ensemble Jean Macé - 106 rue du Pré Pigeon - Convention de mise à disposition avec la Fédération générale des retraités de la fonction publique	02 décembre 2024
DM-2024-655	Quartier Centre-Ville - Hôtel de la Godeline - Locaux 73 rue Plantagenêt - Convention de mise à disposition avec l'Université d'Angers	02 décembre 2024
DM-2024-658	Quartier Roseraie/Orgemont - Parcelle Chemin du Bois Brault - Convention d'occupation précaire avec Monsieur et Madame COLLIGNON	02 décembre 2024
DM-2024-659	Quartier Roseraie/Orgemont - Parcelle Chemin du Bois Brault - Convention d'occupation précaire avec la SAS le Ruisseau Doré	02 décembre 2024
DM-2024-660	Quartier Haut de Saint Aubin - Jardin Botanique - Boulevard Daviers - Convention de mise à disposition avec l'Université d'Angers	02 décembre 2024
DM-2024-661	Quartier Doutre/Saint-Jacques/Nazareth - Logement 1 rue des Greniers Saint Jean - Convention de mise à disposition avec la Compagnie LOBA	02 décembre 2024
DM-2024-665	Quartier Ney/Chalouère - Locaux associatifs Jean Macé - 106 rue du Pré Pigeon - Convention de mise à disposition avec l'association Commanderie d'Anjou de l'ordre international des anysetiers	02 décembre 2024
DM-2024-666	Quartier Monplaisir - Centre Robert Schuman - 12 boulevard Robert Schuman - Convention de mise à disposition avec l'association Une chance une vie	02 décembre 2024

Commission Finances du jeudi 16 janvier 2025
Conseil municipal du lundi 27 janvier 2025

DM-2024-669	Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Locaux 22 rue du général Lizé - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec la Régie de quartiers d'Angers	06 décembre 2024
DM-2024-674	Ajustement 2025 - Tarifs de location de matériels de fêtes et manifestations - Mise à jour au 1 ^{er} janvier 2025	13 décembre 2024
DM-2024-683	Travaux d'entretien à l'Hôtel Demarie-Valentin de la ville d'Angers - Muséum d'Histoire Naturelle - Demande de subventions	24 décembre 2024
DM-2024-689	Quartier Centre-Ville - Locaux 14 rue Pocquet de Livonnières et 6 rue Emile Bordier - Convention de mise à disposition avec l'association Académie des sciences belles lettres et arts d'Angers	24 décembre 2024
DM-2024-690	Quartier Centre-Ville - Garage 12 rue Auguste Gautier lot n°1 - Convention de mise à disposition avec Madame HUPIN	24 décembre 2024
DM-2024-691	Quartier Deux-Crois/Banchais - Garage 27 bis rue des Banchais Lot n°73 - Convention de mise à disposition avec Monsieur Jean-Pierre SUPIOT	24 décembre 2024
DM-2024-692	Quartier Monplaisir - Centre Robert Schuman - 12 boulevard Robert Schuman - Convention de mise à disposition avec la Confédération syndicale des familles - Union départementale de Maine-et-Loire (UDCSF 49)	24 décembre 2024
DM-2024-693	Quartier Centre-Ville - Garage 20 square Maurice Blanchard Lot n°7 et 9 - Convention de mise à disposition avec Monsieur Jean Rémy DEGASNE	27 décembre 2024
DM-2024-694	Quartier Doutre/Saint-Jacques - Locaux Greniers Saint Jean - rue Gay Lussac - Convention de mise à disposition avec la Confrérie des chevaliers du Sacavin	27 décembre 2024
DM-2024-698	Quartier Deux-Crois/Banchais - Garage n°36 - 27 bis rue des Banchais - Convention de mise à disposition avec l'association Al Kamandjati	27 décembre 2024
DM-2024-699	Quartier Centre-Ville - Garage 12 rue Auguste Gautier - Convention de mise à disposition avec l'association AREMPA	27 décembre 2024
DM-2024-700	Quartier Monplaisir - Centre Robert Schuman - Locaux 12 boulevard Robert Schuman - Convention de mise à disposition avec l'association Addictions alcool vie libre	27 décembre 2024
DM-2024-701	Quartier Centre-Ville - Hôtel de la Godeline - 73 rue Plantagenêt - Convention de mise à disposition avec l'association Arabesques	27 décembre 2024
DM-2024-702	Quartier Centre-Ville - Locaux 6 rue Emile Bordier - 14 rue Pocquet de Livonnière - Convention de mise à disposition avec Anjou Inter Langues	27 décembre 2024
DM-2024-703	Quartier Roseraie/Orgemont - Locaux 9 rue du Château d'Orgemont - Convention d'occupation précaire avec Madame Eloise FERME	27 décembre 2024

Commission Finances du jeudi 16 janvier 2025
Conseil municipal du lundi 27 janvier 2025

DM-2024-704	Quartier Centre-Ville - Logement du Jardin des Plantes - Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire avec Monsieur Georges MURE	27 décembre 2024
DM-2024-705	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral - 4 allée des Baladins - Convention de mise à disposition avec l'association Addictions alcool vie libre	27 décembre 2024
DM-2024-706	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral - 4 allée des Baladins - Convention de mise à disposition avec l'association pour la Connaissance, la sauvegarde et la promotion des orgues de Maine-et-Loire (CSPO 49)	27 décembre 2024
DM-2024-707	Quartier Haut-de-Saint Aubin - Ile Saint-Aubin - Ferme de l'Île - Convention de mise à disposition temporaire avec Les Enfants Terribles	27 décembre 2024
DM-2024-708	Quartier Deux Croix/Banchais - Groupe Scolaire de l'Isoret - Locaux 25 square de l'Isoret - Convention de mise à disposition avec l'ITEP Les Chesnaies	27 décembre 2024
DM-2024-709	Quartier Lafayette/Eblé - Locaux 18 rue Kellerman - Commune Saint-Barthélemy d'Anjou - Les Fresnaies - Convention de mise à disposition avec l'association Lez'Arts Vers	27 décembre 2024
DM-2024-711	Quartier Roseraie/Orgemont - GS Marcel Pagnol - 37 rue de Salpinte à Angers - Convention de mise à disposition avec l'association Graine de Citoyen	27 décembre 2024
DM-2024-712	Quartier Madeleine/Saint Léonard -34 rue des Noyers - Convention d'occupation précaire avec Monsieur Bruno DELISLE	27 décembre 2024
DM-2024-714	Tarifs - Ajustement 2025 - Fixation des montants de fermage pour les baux ruraux ou conventions d'occupation précaire avec fermage	30 décembre 2024
DM-2024-715	Tarifs - Ajustement 2025 - Fixation des montants de la valorisation des redevances et des loyers pour les jardins mis à disposition au profit de tiers	30 décembre 2024
DM-2024-716	Tarifs - Ajustement 2025 - Fixation des forfaits de récupération de charges	30 décembre 2024
DM-2024-717	Tarifs - Ajustement 2025 - Logement du plan communal de secours - 34 rue des Noyers et 2 boulevard Arago	30 décembre 2024
DM-2024-718	Tarifs - Ajustement 2025 - Fixation du tarif reproduction de clés ou de badges	30 décembre 2024
DM-2024-719	Tarifs - Ajustement 2025 - Fixation du tarif alarme anti-intrusion	30 décembre 2024
DM-2024-720	Tarifs - Ajustement 2025 - Fixation du forfait ménage pour les locaux mis à disposition	30 décembre 2024
DM-2024-721	Tarifs - Ajustement 2025 - Fixation des montants de la valorisation des redevances ou des loyers pour les locaux mis à disposition	30 décembre 2024

**Commission Finances du jeudi 16 janvier 2025
Conseil municipal du lundi 27 janvier 2025**

DM-2025-4	Quartier Deux Croix/Banchais - Locaux 15-17 rue de Jérusalem - Convention de mise à disposition avec l'association Les Folies angevines	03 janvier 2025
DM-2025-5	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral - 4 allée des Baladins - Convention de mise à disposition avec APEDYS 49	03 janvier 2025
DM-2025-6	Quartier Roseraie/Orgemont - 9 rue du Château d'Orgemont - Convention d'occupation précaire avec Mme Eva PREMILLIEU	03 janvier 2025
DM-2025-7	Quartier Roseraie/Orgemont - 9 rue du Château d'Orgemont - Convention d'occupation précaire avec Mme Maelle BLETEAU	03 janvier 2025
DM-2025-8	Quartier Madeleine/Saint Léonard - GS Lebas - Centre médico scolaire (CMS) 5 rue Lebas à Angers - Convention de mise à disposition avec la commune de Beaufort-en-Anjou	03 janvier 2025
DM-2025-9	Quartier Roseraie/Orgemont - Locaux 9 rue du Château d'Orgemont - Convention d'occupation précaire avec Madame Hyeongyeong PARK	06 janvier 2025
DM-2025-13	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral - 4 allée des Baladins - Convention de mise à disposition avec l'association Mouvement de la paix	06 janvier 2025

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE

DM-2024-671	Convention mise à disposition domaine public - SARL TG Animation – Les Petits Trains du Val de Loire	10 décembre 2024
-------------	--	------------------

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

DM-2024-676	Taxis - Droit de stationnement – Revalorisation au 1 ^{er} janvier 2025	20 décembre 2024
DM-2024-713	Tarifs de l'espace public – Révision au 1 ^{er} janvier 2025	30 décembre 2024

POLITIQUE DE LA VILLE

DM-2024-632	Accueil des gens du voyage - Aires d'accueil - Convention d'occupation temporaire de l'aire de grands passages de la Baumette	29 novembre 2024
-------------	---	------------------

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

DM-2024-670	50e anniversaire Angers – Bamako - Organisation d'un bal africain au sein de la maison de quartier Le Trois Mats – Contrat de mise à disposition ponctuelle de locaux	06 décembre 2024
-------------	---	------------------

Commission Finances du jeudi 16 janvier 2025
Conseil municipal du lundi 27 janvier 2025

DEPLACEMENTS

DM-2024-675	Vélocité - Tarifs 2025	13 décembre 2024
-------------	------------------------	------------------

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES
PUBLIQUES**

DM-2024-681	Cérémonie de remise des médailles du travail du 7 janvier 2025 - Convention avec le musicien Bernard DUMOULIN	24 décembre 2024
-------------	--	------------------



**Liste des marchés pris en application de la délégation
donnée par le Conseil Municipal au Maire par
délibération n° DEL-2024-230 du 23/09/2024**

Marchés attribués du 01 novembre au 30 novembre 2024

N° de marché / AC	Types Marché	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MONTANT ANNUEL ou ESTIME
24 055 01	T	RELANCE : Remplacement de la production frigorifique des chambres froides n°2 et n°32 à la Cité des Associations à Angers	Lot unique	AXIMA REFRIGERATION	49610	SAINT MELAINE SUR AUBANCE	35 952,00
24 056 01	PI	Mission d'ingénierie Géotechnique et Diagnostic de pollution des sols - Rénovation du Groupe Scolaire Aldo FERRARO	Lot unique	GEOTECHNIQUE	49000	ECOUFLANT	9 445,00
24 057 01	T	Réhabilitation des passerelles du parc Balzac - Angers	Lot unique	Atelier Boutin-Poireau	49190	DENEE	32 201,00
24 059 01	F	Acquisition et déploiement de matériels audiovisuels et leurs matériels annexes pour les écoles publiques de la Ville d'Angers	Lot unique	HPL	92100	BOULOGNE	300 000,00
24 060 01	T	Travaux d'entretien du musée des Sciences Naturelles à Angers	Lot n°1 : Maçonnerie - Pierre de taille	SOGEA ATLANTIQUE BTP - Etablissement BMH	49330	LES HAUTS D'ANJOU	73 000,00
24 060 02	T	Travaux d'entretien du musée des Sciences Naturelles à Angers	Lot n°2 : Couverture	GOHARD	49080	BOUCHEMINE	29 231,73
24 061 01	T	Reprise des dalles de sols à la Bourse du Travail	Lot unique	ARALLIA	49070	BEAUCOUZE	12 350,00
24 062 01	S	Spéctacles pyromusicaux des 13 juillet 2025-2026	Lot unique	ETIENNE LACROIX TOUS ARTIFICES SA	31470	SAINT FOY DE PEYROLIERES	88 000,00
24 064 01	F	Fourniture et montage d'une carrosserie benne grue et bras hydraulique de levage sur un châssis 26 T	Lot unique	CARROSSERIE DE BERNAY	49130	SAINTE GEMMES SUR LOIRE	120 000,00

Sur 9 attributaires : 4 d'ALM, 3 sur le département et 2 sur la Région Pays de la Loire

